



Inspection générale
des affaires sociales
2013-104R

Inspection générale de
l'administration
14-024/13-053/01

Inspection générale
des services judiciaires
12-14

Evaluation du pilotage territorial de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie

TOME II : ANNEXES

Établi par

Marie MOREL et Isabelle YENI,
Membres de l'Inspection générale des affaires sociales

Olivier DIEDERICHS et Anne TAGAND
Membres de l'Inspection générale de l'administration

Françoise PIERI-GAUTHIER et Catherine MOCKO
Membres de l'Inspection générale des services judiciaires

- Mars 2014 -

Sommaire

ANNEXE 1 : CADRE DE LA MISSION : CAHIER DES CHARGES (OCTOBRE 2013).....	5
1. GENERALITES SUR LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LA TOXICOMANIE.....	5
1.1 Le pilotage global de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie	5
1.2 Les crédits alloués à la politique transversale	6
2 LE PILOTAGE TERRITORIAL DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LA TOXICOMANIE	6
2.1 Les publics et les acteurs de la politique territoriale.....	7
2.2 La gouvernance du réseau territorial.....	7
2.3 Les moyens alloués par la MILDT.....	8
3 LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L’EVALUATION	9
3.1 Les enjeux en termes de gouvernance.....	9
3.2 Les enjeux en termes d’utilisation des moyens délégués par la MILDT.....	11
3.3 La méthodologie de la mission	12
3.4 Détails.....	13
ANNEXE 2 : CADRE DE LA MISSION : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	15
ANNEXE 3 : RESULTATS DU QUESTIONNAIRE NATIONAL LANCE PAR LA MISSION EN JUILLET 2013.....	17
ANNEXE 4 : CIRCULAIRE CONJOINTE DU MINISTRE DE L’INTERIEUR ET DU PRESIDENT DE LA MILDT DU 23 NOVEMBRE 2004 RELATIVE A L’ORGANISATION DU RESEAU TERRITORIAL DE LA MILDT.....	21
ANNEXE 5 : CIRCULAIRE CONJOINTE DU MINISTRE DE L’INTERIEUR ET DE LA PRESIDENTE DE LA MILDT DU 14 FEVRIER 2013 RELATIVE A L’ORGANISATION DU RESEAU TERRITORIAL DE LA MILDT.....	25
ANNEXE 6 : CADRE DU RAPPORT D’ACTIVITES DES CHEFS DE PROJETS.....	27
ANNEXE 7 : CAHIER DES CHARGES TYPE DU DAR.....	31
ANNEXE 8 : EVALUATION DES CREDITS CONSACRES A LA POLITIQUE TRANSVERSALE « LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES »	35
ANNEXE 9 : REPARTITION 2011 DES FINANCEMENTS DIRECTS ET INDIRECTS CONSACRES A LA PREVENTION DES ADDICTIONS	37
ANNEXE 10 : EVOLUTION DES CREDITS AFFECTES A LA MILDT DE 2008 A 2014	39
ANNEXE 11 : TYPOLOGIE DES INFRACTIONS ET POIDS DES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS (2011-2012)	40
ANNEXE 12 : EVOLUTION DES DOTATIONS MILDT PAR REGION DE 2012 A 2013.....	41
ANNEXE 13 : CONSOMMATION PAR DEPARTEMENT DES CREDITS MILDT NOTIFIES EN 2012 PAR NATURE ET DESTINATIONS.....	43

ANNEXE 14 : « EFFET LEVIER » DES CREDITS MILDT NOTIFIES EN 2012.....	51
ANNEXE 15 : REPARTITION THEMATIQUE DU FINANCEMENT TERRITORIAL DE LA MILDT DE 2010 A 2013 : EXEMPLES DES TROIS REGIONS VISITEES	55
ANNEXE 16 : EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANPAA	61
ANNEXE 17 : NOTE DE LA PRESIDENTE DE LA MILDT A L'ISSUE DU COPIL DU 19 NOVEMBRE 2013.....	63

ANNEXE 1 : CADRE DE LA MISSION : CAHIER DES CHARGES (OCTOBRE 2013)

1. GENERALITES SUR LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LA TOXICOMANIE

- [1] Les dernières données disponibles en matière de consommation montrent que malgré des évolutions favorables (baisse de la diffusion du tabac et entrée dans le tabagisme plus tardive, tendance à la baisse des consommations quotidiennes d'alcool, recul des expérimentations d'ecstasy) de nouveaux défis sont apparus ces dernières années : les fumeurs quotidiens jeunes et adultes restent nombreux, la diffusion du cannabis reste forte parmi les jeunes dès le collège, les comportements d'alcoolisation excessive chez les jeunes restent préoccupants, ainsi que le développement des addictions sans substances. Le poly-usage est devenu le mode dominant de consommation tandis que sont apparues de nouvelles drogues de synthèse et des besoins spécifiques à certaines populations vulnérables.
- [2] Ainsi, malgré les efforts constants des pouvoirs publics pour endiguer la progression de l'usage, la drogue reste encore aujourd'hui un problème majeur de santé publique et de société qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la population française : en effet, aux dommages sanitaires et sociaux pour l'usager et son entourage s'ajoutent des dommages pour autrui et la collectivité (accidents, violence, délinquance, insécurité, économie souterraine, coûts directs et indirects pour la société).
- [3] Il s'agit donc d'un sujet de société complexe qui implique une vingtaine de départements ministériels et couvre tous les champs de l'action publique.

1.1 Le pilotage global de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie

- [4] L'importance des enjeux nécessite, pour mener une politique efficace, une coordination interministérielle forte autour du triptyque prévention, prise en charge sanitaire et sociale¹, respect de la loi et lutte contre le trafic national et international, auquel s'ajoutent la communication et la formation qui contribuent à débanaliser l'usage, ainsi que la recherche qui permet d'asseoir les stratégies publiques sur des bases scientifiques fiables et d'anticiper les évolutions.
- [5] Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDT est chargée de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches.
- [6] Elle élabore les plans gouvernementaux de lutte contre les drogues, mobilise les ministères concernés autour des objectifs de ces plans et veille à leur mise en œuvre. Elle assure la concertation avec un secteur associatif pluriel sur ce champ.
- [7] La MILDT s'appuie dans sa mission de coordination, sur deux groupements d'intérêt public administrés par un conseil interministériel :

¹ Dont une partie est assurée par le secteur associatif relevant de la sphère médico-sociale.

- [8] l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) qui observe les évolutions des consommations, diffuse des données et évalue sur une base régulière les actions menées dans le cadre du plan national. Cette structure offre à l'ensemble des acteurs publics les éléments de connaissance nécessaires à leur action en matière de prévention, de soins, de répression du trafic ;
- [9] le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort de France, qui met en place des actions de formation spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes).
- [10] Le Premier ministre a demandé à la MILDT de préparer, en concertation avec tous les ministères et acteurs concernés, un nouveau plan pluriannuel 2013/2017 qui utilise tous les leviers de l'action publique et qui concerne l'ensemble des drogues licites et illicites et des conduites addictives.
- [11] Ce plan en cours d'élaboration après une large consultation des acteurs institutionnels et associatifs ainsi que des experts du champ doit être présenté durant l'été 2013 au comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

1.2 Les crédits alloués à la politique transversale

- [12] La MILDT dispose de crédits interministériels (Action 15 « impulser et coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies » du programme 129 « coordination du travail gouvernemental »). Ils permettent ainsi d'impulser et de coordonner l'action des ministères. Ils accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ².
- [13] La MILDT gère également le « fonds de concours drogues » abondé par le produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués. Elle redistribue ces crédits selon une clef de répartition et sur projets.
- [14] La MILDT pilote également depuis 2009 un Document de Politique Transversale (DPT) qui permet d'évaluer chaque année l'effort consacré par l'Etat à la lutte contre les drogues et les conduites addictives. En 2012, l'effort de l'Etat s'est ainsi élevé à 1,1 milliards d'euros auxquels il faut ajouter les crédits de l'assurance maladie soit 354,1 millions d'euros, ce qui permet de chiffrer à presque 1,5 milliard d'euros l'effort des pouvoirs publics.

2 LE PILOTAGE TERRITORIAL DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LA TOXICOMANIE

- [15] Cette politique publique concerne l'ensemble du territoire. Les priorités gouvernementales définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet placés auprès des préfets de région et de département.
- [16] Au moment où la MILDT impulse un nouveau plan gouvernemental, il paraît essentiel de renforcer la gouvernance du réseau déconcentré et de lui permettre d'impulser des actions conformes aux priorités nationales et correspondantes aux besoins des territoires.

² Sachant qu'il appartient en premier lieu aux ministères, à travers leurs propres programmes et objectifs de financer les actions du plan relevant de leur domaine de compétence.

2.1 Les publics et les acteurs de la politique territoriale

- [17] La politique publique de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie s'adresse au niveau territorial à un public très vaste qui représente l'ensemble de la société : les jeunes et les adultes dans tous leurs lieux de vie (écoles, loisirs, travail, habitat).
- [18] Par conséquent, les actions entreprises pour réduire l'offre et la demande mobilisent de nombreux acteurs³.

2.2 La gouvernance du réseau territorial

La tête de réseau nationale

- [19] La MILDT établit annuellement des consignes adressées au réseau territorial sur la base des retours d'expériences locales et des objectifs nationaux. Elle réunit une fois par an les chefs de projets autour de la déclinaison de la politique nationale au niveau local et enrichit cette réflexion, tant sur le pilotage que sur le contenu de la politique territoriale, grâce à des groupes de travail qu'elle anime. Elle apporte également des consignes méthodologiques.
- [20] Ce travail d'animation et de pilotage a abouti à une circulaire conjointe Intérieur/MILDT du 14 février 2013 qui officialise la régionalisation des financements et définit le rôle de coordination du chef de projet régional tout en laissant une large autonomie aux chefs de projet départementaux. **Cette réforme importante tire les conséquences de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat dans la cadre de la RéATe, qui consacre l'échelon régional comme instance de relais du pilotage et de la coordination des politiques publiques nationales**

Le réseau des chefs de projet territoriaux

- [21] Nommés par les préfets de département et de région essentiellement parmi leurs directeurs de cabinet, ces chefs de projet doivent impulser et coordonner les actions des services déconcentrés en matière de drogues et de conduites addictives⁴ tout en intégrant des interlocuteurs comme les élus et le secteur associatif.
- [22] Ils sont compétents sur l'ensemble du champ de la politique publique et doivent décliner les orientations nationales en matière de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, de lutte contre le trafic en veillant à la cohérence des actions et en tenant compte des problématiques locales spécifiques (région frontalière, région de culture viticole, zone rurale ou urbaine, existence de quartiers sensibles...).
- [23] En lien avec les acteurs concernés (services de l'Etat, collectivités locales, associations) les chefs de projet mettent également en œuvre des actions concernant des politiques publiques connexes notamment la prévention de la délinquance, la politique de la ville, la sécurité routière qui comportent toutes des mesures de prévention de la consommation et du trafic de drogues.

³ Parmi lesquels les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les associations (de prévention, sportives, culturelles, festives ...) les structures d'accueil des personnes présentant une addiction (consultations jeunes consommateurs, centres d'accueil et de soins pour les toxicomanes), les professionnels du soin et de la prévention...

⁴ Notamment les services de police, de gendarmerie, de douanes, les directions interministérielles de la cohésion sociale, de la protection des populations, des finances publiques, les inspections académiques... S'y ajoutent au niveau régional ou interdépartemental : les agences régionales de santé, les services du rectorat, les directions du logement, les directions des entreprises, du travail et de l'emploi, les directions des affaires culturelles, les services de l'institution judiciaire...

Le dispositif d'appui régional (DAR)

- [24] Sur préconisation de la MILDT, dans 17 régions, les chefs de projet ont passé des conventions depuis 2009 avec une structure associative pour une prestation de service articulée autour du diagnostic de territoire et du conseil méthodologique. Ce dispositif d'appui est intitulé Dispositif d'Appui Régional (DAR, ex-CIRDD).
- [25] Les structures⁵ ont été sélectionnées par les chefs de projet à la suite d'un appel à projet lancé par les préfetures de région sur la base d'un cahier des charges préparé par la MILDT. Les conventions passées en 2009 pour la durée du plan précédent ont été renouvelées pour la seule année 2013 dans l'attente du nouveau plan et sous réserve d'une évaluation.

Les instances de coordination territoriale

- [26] Les chefs de projet s'appuient, pour mener leur action sur le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, prévue par le décret du 7 juin 2006 modifié le 2 juillet 2012, sachant qu'un COPIL spécifique « drogue et addiction » est souvent créé en son sein. Ce COPIL rassemble les services déconcentrés de l'Etat, le procureur de la république, et éventuellement les élus (maires de grandes villes, conseillers généraux et régionaux) ainsi que l'ARS et l'association support du dispositif d'appui.
- [27] La fréquence des réunions et l'implication des acteurs est variable selon les départements.

2.3 Les moyens alloués par la MILDT

Les crédits « prévention » (programme 129, action 15)

- [28] Les chefs de projet disposent de crédits de la MILDT pour impulser des actions. Depuis 2011, il leur est demandé de financer uniquement des actions dans le champ de la prévention, sachant qu'il existe d'autres circuits de financement pour la lutte contre le trafic (le fonds de concours) et que la prise en charge sanitaire relève de l'assurance maladie. Bien entendu, les ministères financent sur leurs propres crédits tout ce qui relève de la politique nationale en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie dans leur domaine propre.
- [29] Ces crédits attribués au niveau départemental jusqu'en 2012 sont désormais délégués au niveau régional et calculés à partir de critères objectifs pondérés venant d'être mis à jour⁶. Le niveau régional est chargé de la coordination et de la répartition des crédits vers les niveaux départementaux suivant un mode opératoire laissé libre à chacun des chefs de projet.

Le Dialogue de gestion

- [30] Chaque fin d'année les chefs de projet rendent compte de leurs actions, de l'utilisation de leurs crédits et des financements complémentaires mobilisés dans un rapport d'activité normé qui évoque également les difficultés qu'ils ont pu rencontrer dans leur mission de chef de projet. Ces rapports d'activité sont analysés par la MILDT.

⁵ Essentiellement des associations du secteur sanitaire.

⁶ Nombre de départements, population de jeunes, consommations d'alcool, de tabac, de cannabis chez les jeunes (plus un item « fait régional » appliqué à chaque région qui permet de ne pas pénaliser les régions au faible nombre de départements)

3 LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ÉVALUATION

- [31] L'organisation actuelle telle que décrite ci-dessus ne préjuge pas de la mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble du territoire des directives de la MILDT. Il appartiendra à l'inspection conjointe de l'évaluer en termes de pertinence des objectifs et des actions, de cohérence des partenariats, d'efficacité et d'efficience des mesures.
- [32] D'ores et déjà, les chefs de projet évoquent eux-mêmes fréquemment certains enjeux auxquels ils sont confrontés et qui peuvent impacter leur gouvernance.

3.1 Les enjeux en termes de gouvernance

La cohérence interministérielle territoriale des actions directes de prévention et de lutte contre les drogues et la toxicomanie

- [33] La réorganisation territoriale de l'Etat avec la création des nouvelles directions interministérielles et des Agences Régionales de Santé a profondément modifié le paysage administratif. La compétence des ARS en matière de prévention génère parfois des doublons et des interrogations sur les compétences respectives des services.
- [34] En outre, l'articulation au sein même de cette politique publique des volets « réduction de l'offre » et « réduction de la demande », n'est pas toujours évidente dans la mesure où l'expérience et le métier des chefs de projet relève plus de la lutte contre le trafic qu'ils pilotent avec les services compétents que de la prise en charge sanitaire et médico-sociale gérée par les ARS. La prévention reste quant à elle de la responsabilité de plusieurs services de l'Etat et de l'assurance maladie, parfois complémentaires, parfois concurrents malgré l'existence de deux instances de coordination : auprès de chaque ARS la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention associant les services de l'Etat, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale ; auprès de chaque chef de projet le conseil départemental de prévention associant les services de l'Etat, certaines collectivités locales et l'ARS ou sa délégation départementale
- [35] **La mission des inspections s'attachera à dégager une vision d'ensemble des problèmes de cohérence que la multiplicité des acteurs et des politiques pose, au niveau local, aux chefs de projets. Il s'agit de décrire et d'identifier comment, pour un chef de projet, les objectifs d'une même politique, celle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie, peuvent entrer en contradiction, générer des divergences d'interprétation ou de choix entre les acteurs et soulever des questions quant à la coordination du dispositif.**

L'organisation de la chefferie de projet : l'arbitrage département versus région

- [36] Les chefs de projet coordonnent des dispositifs qui relèvent tantôt du niveau départemental de proximité (la lutte contre le trafic local, la délinquance, les quartiers sensibles) tantôt du niveau régional (par exemple la politique de santé ou la formation).
- [37] En 2004, la MILDT avait confirmé le niveau départemental de proximité du réseau chef de projet tout en créant un niveau régional de coordination confiée au chef de projet du département chef-lieu de région, sachant que le rôle de ce niveau n'avait pas été explicitement défini à l'époque.

[38] En 2013, pour tenir compte de la régionalisation de nombreuses politiques publiques dans le cadre de la RéATe et dans un contexte de baisse des dotations, la MILDT, en accord avec le ministère de l'Intérieur, a décidé de renforcer la fonction régionale de coordination et d'harmonisation tout en conservant le réseau départemental. Les dotations de la MILDT ont en conséquence été transférées auprès des chefs de projet régionaux générant des tensions lors de l'examen des actions à financer au sein des comités régionaux⁷ (cf. supra)

[39] **La mission d'évaluation confiée aux inspections s'attachera à analyser les déplacements d'équilibre dans la gouvernance entre chefferie départementale et régionale en regardant comment, dans les sites visités, s'est opéré la répartition de crédits au niveau infrarégional.**

Les mécanismes de gouvernance permettant d'irriguer les politiques connexes

[40] Par ailleurs, il existe sur le territoire de nombreux dispositifs connexes à la question des drogues : politique de la ville, prévention de la délinquance, sécurité routière, zones de sécurité prioritaires, santé et protection sociale, avec des compétences, des acteurs et des financements croisés sur une géographie différente. Il semblerait, selon les chefs de projet, que la prévention des drogues soit moins mobilisatrice pour les collectivités que celles des politiques connexes, telles la sécurité routière ou la prévention de la délinquance.

[41] **Par conséquent, les enjeux d'une approche globale intégrée seront déterminés au regard :**

- du pilotage par la MILDT, c'est à dire de la place et du rôle de la MILDT dans l'appropriation et la déclinaison du plan gouvernemental par les acteurs (la politique nationale de lutte contre les toxicomanies est exclue de la mission : dans cette mesure la partie 1. du cahier des charges est une simple introduction), et plus particulièrement des outils que la MILDT a mis en place pour assurer le pilotage territorial de ses politiques, comme l'exploitation des rapports d'activité envoyés par les chefs de projet;
- des missions et pouvoirs respectifs des différents échelons au regard de la concertation, de l'animation, de la coordination des acteurs dans une vision stratégique et globalisée, et des moyens pour les exercer ;
- du rôle, de la place, du profil et de l'investissement des chefs de projet, au niveau régional départemental et infra départemental ;
- de la nature des partenariats noués avec les associations (cohérence des choix de partenaires, suivi des actions et efficacité du contrôle) ;
- de la nature des partenariats noués avec les collectivités locales (régionales, départementales, intercommunales et communales) ;
- de la nature des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de ville des 10 sites préfigurateurs.

⁷ Lorsque ceux-ci existent.

3.2 Les enjeux en termes d'utilisation des moyens délégués par la MILDT

Les crédits issus du programme 129, action 15, délégués au niveau territorial

- [42] Le contexte général est à la baisse des dotations « Etat » affectées à la MILDT. Les crédits "directs", c'est-à-dire hors fond de concours, de la MILDT sont en baisse constante, représentant en 2013 9M€ contre 12,5 M€ en 2012. Cette situation impose de recentrer les financements sur des projets « structurants ».
- [43] En 2012, les chefs de projet ont consacré globalement 89 % de leurs crédits à financer des actions de prévention dont 42% dans le milieu scolaire, 15% dans le milieu du travail, 10% dans le milieu du sport et des loisirs. Le solde concerne des publics spécifiques (sortants de prison, milieux festifs etc...).
- [44] Les rapports d'activité ont mis en évidence un éparpillement des financements sur des petits projets peu innovants⁸ et rarement évalués et une difficulté à mobiliser des financements additionnels de la part des autres services ou des collectivités locales. Ce sujet pose directement la question du rôle des DAR auprès du chef de projet.
- [45] La circulaire du 14 février 2013 confère ainsi aux chefs de projet régionaux un rôle accru en matière de gouvernance, notamment financière, du dispositif territorial de la MILDT. En particulier, les crédits MILDT affectés à la prévention leur sont désormais attribués. Il n'existe plus d'enveloppes MILDT directement attribuées aux chefs de projet départementaux, la répartition infrarégionale s'opérant dans le cadre du dialogue entre chefs de projet régionaux et départementaux. La MILDT, de son côté, encourage les premiers à ne pas recréer des enveloppes départementales au profit de seconds en déconseillant la mise en place, dans les régions, de mécanismes de répartition des crédits entre départements sur la base d'indicateurs chiffrés (démographie, niveaux de consommation, etc.) à l'image de ce qui se fait au niveau national. Elle exprime sa préférence pour la valorisation de projets d'intérêt régional financés au cas par cas.

La plus-value des DAR en termes de choix de projets financés

- [46] Le dispositif d'appui mis en place depuis des années sous des intitulés et des modalités différentes fait l'objet, de la part des chefs de projet, d'un bilan contrasté.
- [47] Il n'en demeure pas moins que ces mêmes chefs de projet, peu disponibles sur cette mission, peu formés aux questions de conduites addictives et changeant rapidement d'affectation sont en attente d'une collaboration sous une forme à déterminer pour à la fois disposer de données fiables sur l'état des consommations dans leur département et région et d'un appui à la sélection, au montage et à l'évaluation des actions.
- [48] Ils soulignent également que les porteurs de projet sont peu nombreux sur un territoire, que le renouvellement des projets reste difficile et qu'une aide méthodologique leur paraît souvent souhaitable.

⁸ notion dont il faudra précisément définir le contenu.

3.3 La méthodologie de la mission

Une enquête auprès de l'ensemble des chefs de projets

- [49] Dans la mesure où il est matériellement impossible de procéder à une enquête de terrain sur l'ensemble du territoire, il est indispensable de recueillir un certain nombre de données ou d'informations auprès des chefs de projet. Ceci doit permettre de vérifier que les positions des trois corps d'inspection sont généralisables et objectives.
- [50] Cette enquête aurait pour objet :
- d'identifier les conditions d'exercice de leurs fonctions ;
 - de déterminer les modalités d'articulation entre le niveau régional et le niveau départemental ;
 - de déterminer les modes de gouvernance, de concertation et de coordination des acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions départementales et régionales ;
 - d'analyser la valeur ajoutée des DAR dans leur mission ;
 - de recueillir leur avis sur le rôle de la MILDT et du pilotage territorial tel que le dispositif actuel le prévoit.

Des entretiens préalables et des visites de terrain

- [51] Les visites de terrain et les entretiens préalables à celles-ci (en particulier au niveau national) permettront de rencontrer l'ensemble des partenaires évoqués ci-dessous, tant au niveau régional qu'au niveau départemental :
- les partenaires institutionnels et leurs services déconcentrés
 - les ARS
 - les structures d'appui qui apportent leur assistance et leur conseil aux chefs de projet ;
 - les élus locaux et les services des collectivités territoriales ;
 - les structures chargées des différentes alternatives aux poursuites, en ce qu'elles sont intéressées à la prévention ;
 - les services chargés de la prévention de la délinquance, de la sécurité routière, de la politique de la ville ;
 - les associations du champ sanitaire, social et culturel.
- [52] Dans la mesure du possible, la mission d'inspection rencontrera également les représentants des catégories de bénéficiaires de cette politique publique⁹.
- [53] L'OFDT apportera son appui pour fournir à l'équipe d'inspection tous les éléments utiles sur les niveaux de consommation des départements et des régions.
- [54] Ces consultations se feront selon les modalités retenues par l'inspection conjointe et porteront a minima sur deux régions intégrant le département chef lieu de région, le caractère urbain ou rural des départements visités, l'existence ou pas d'une structure d'appui régionale...

⁹ Notamment les jeunes, les familles, les employeurs, les adultes, les personnes souffrant d'addictions, les publics précaires, les sortants de prison...

Les livrables dans le cadre de la méthodologie MAP

- [55] L'évaluation confiée par le Premier ministre aux inspections conjointes IGA, IGAS, IGSJ pour évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions menées par le réseau territorial, en lien avec les partenaires publics et privés, se décompose en deux étapes :
- dans un premier temps, la remise d'un rapport analytique aboutissant à un diagnostic partagé de la déclinaison territoriale de cette politique publique (lisibilité, pertinence et cohérence des objectifs et de la gouvernance de cette politique publique ; impact, efficacité et efficience de l'intervention publique...) permettant de faciliter une vision collective des enjeux, des finalités et des modalités de mises en œuvre de la politique considérée ;
 - dans un second temps, la remise d'un rapport opérationnel complémentaire présentant les conclusions de l'inspection conjointe sur les priorités et les pistes d'évolution possibles notamment au regard de la gouvernance au niveau territorial afin de hiérarchiser les objectifs de l'action publique et d'améliorer son efficience.
- [56] Des points réguliers seront organisés devant le COPIL de l'évaluation MAP afin d'assurer un suivi de l'état d'avancement de la mission et de procéder au partage de l'information. En parallèle, la méthodologie retenue suivra les processus internes propres à chacune des inspections.

3.4 Détails

- [57] Le délai prévisionnel de rendu du rapport analytique (diagnostic) est de 3 mois (hors périodes de congé) à compter de l'approbation définitive du présent cahier des charges par le COPIL.

ANNEXE 2 : CADRE DE LA MISSION : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- MILDT
- Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP)
- Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD)
- Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES)
- Ministère de l'intérieur (cabinet, Direction de la modernisation et de l'action territoriale DMAT, Direction générale de la police nationale –DGPN- et mission de lutte anti-drogue –MILAD-, Direction générale de la gendarmerie nationale –DGGN-)
- Ministère des affaires sociales et de la santé (Direction générale de la santé –DGS-, Direction générale de la cohésion sociale – DGCS-, Direction générale de l'offre de soins –DGOS-, secrétariat général des ministères sociaux)
- Ministère de l'éducation nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire –DGESCO-)
- Ministère de la justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse –DPJJ-)
- Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Direction générale du travail –DGT-)
- Ministère délégué à la ville (comité interministériel des villes –CIV-)
- Ministère de la jeunesse et des sports (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative –DJEPVA-)
- Collectivités locales (Vice-présidente du conseil régional Ile-de-France, en charge de l'action sociale, du handicap et des formations sanitaires et sociales, Vice-présidente du conseil régional Champagne-Ardenne, délégué à la santé et au handicap)
- Expert (CNRS/ Centre de recherche sur l'action publique en Europe (-CRAPE-))

ANNEXE 3 : RESULTATS DU QUESTIONNAIRE NATIONAL LANCE PAR LA MISSION EN JUILLET 2013

1) Organisation et activité des chefs de projet

1-1 Vous êtes chef de projet MILDT depuis :

20% (10) : moins de 6 mois

18% (9) : entre 6 mois et 1 an

41% (21) : entre 1 et 2 ans

21% (11) : plus de 2 ans

1-2 Pour accomplir votre mission, vous disposez du renfort d'effectif suivant :

En moyenne : 0,40 agents en E.T.P par préfecture (soit 20,08 ETP pour 50 réponses)

42 % des CDP disposent de moins de 0,2 ETP.

82 % des CDP disposent de moins de 0,5 ETP.

2) La déclinaison du plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues et les toxicomanies et l'articulation des différents plans départementaux

2.1. Entre 2008 et 2012, un plan départemental formalisé de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction a-t-il été élaboré avec les différents services concernés (en déclinaison du plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues et les toxicomanies) ?

76% (39) oui

24% (12) non

2.1.1. Si oui, ce plan est-il un volet du plan départemental formalisé de prévention de la délinquance élaboré par le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD) ?

35% (18) : oui

49% (25) : non

16% (8) : NC

2.2. Entre 2008 et 2012, un plan départemental formalisé de lutte contre le trafic de stupéfiants a-t-il été élaboré ?

65% (33) : oui

35% (18) non

2.2.1. Si oui, le plan départemental de lutte contre le trafic de stupéfiants constitue-t-il le volet « répressif » du plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction ?

43% (22) : oui

35% (18) : non

22% (11) : NC

2.3. Entre 2008 et 2012, avez-vous élaboré un plan ou un programme formalisé des actions pouvant être financées par la MILDT dans votre département ?

75% (38) : oui

25% (13) : non

2-4 Ce plan ou ce programme a-t-il été précédé d'un diagnostic du territoire datant de moins de 2 ans ?

49% (25) : oui

39% (20) : non

12% (6) : NC

2-5 Combien de réunions de travail son élaboration a-t-elle nécessité ?

11% (6) : 1 réunion

49% (25) : de 2 à 5 réunions

15% (8) : de 5 à 9 réunions

9% (4) : 10 réunions et plus

15% (8) : NC

2-6 La mise en œuvre du plan a-t-elle fait l'objet d'un suivi effectif et régulier ?

75%(38) : oui 10% (5) : non 15%(8) : NC

2-7 dans quel cadre ce suivi a-t-il été réalisé ?

(total supérieur à 100 en raison de réponses multiples possibles)

29% (15) : CDPD 0% : Commission lutte contre le trafic

37% (19) : Etat major de sécurité **49% (25) : COPIL « drogue et addiction »** 18% (9) : Autre

3) La mise en œuvre du plan gouvernemental

3-1 Le programme annuel de la coordination à assurer et des actions à financer est-il établi en concertation avec ?

- les partenaires institutionnels : **88% (45) : oui** 12% (6) : NC

- d'autres acteurs : **43% (22) : oui** 34% (14) : non 29% (15) : NC

3-2 Sur les 193 mesures prévues dans le plan gouvernemental 2008-2011, quelle déclinaison dans votre département ? *Compte tenu du grand nombre de réponses, les résultats des questions se trouvant dans les tableaux ci-dessous n'ont pas été reproduits. Les annexes 15 et 16 fournissent des éléments de réponse émanant de la synthèse des rapports d'activité des chefs de projet au titre de l'année 2012.*

En 2011 et en 2012 :

Axes du plan gouvernemental 2008-2011/2012	Nombre d'actions prévues dans votre plan départemental	Quels objectifs ? mesurables ? (M)	Principaux Indicateurs de résultats prévus	Résultats obtenus
Axe 1 Prévenir, communiquer, informer				
Axe 2 Appliquer la loi				
Axe 3 Soigner, insérer, réduire les risques				
Axe 4 Former, chercher, observer				

3-3 Question pour le chef de projet régional : Dans le cadre des nouvelles instructions prévues dans la circulaire du 14 février 2013 prévoyant la régionalisation des financements du volet « prévention », selon quels critères avez-vous réparti les crédits ?

32% (8) : selon une clé de répartition identique à tous les départements de la région,

48% (12) : en fonction des projets et de leur pertinence

20% (5) : sans changement par rapport à l'année 2012.

4) Les dispositifs d'appui régionaux (DAR) :

4-1 L'organisme conventionné dans votre région est-il :

95% (20) : une association 5% (5) : une université

4-2 Dans le cadre de l'appel à projet, combien d'organismes ont-ils candidaté dans votre région pour réaliser cette prestation ?

En moyenne : 1,42 organisme(s) (27 réponses pour 19 régions) répartis comme suit :

11% (2) : aucune candidature **58% (1) : une candidature**
11% (2) : deux candidatures 20% (4) : trois candidatures

4-3 Combien de salariés en E.T.P de la structure d'appui sont-ils directement affectés à la mission définie par la convention ?

En moyenne : 1,34 salarié(s) (28,24 ETP pour 21 réponses)

4-4 Concernant l'aide au diagnostic local, l'organisme sélectionné a-t-il réalisé, dans l'ensemble des départements de la région, un diagnostic en amont de l'élaboration des plans départementaux ?

33% (17) : oui 12% (6) : non 55% (23) : NC

4-4-1 Ce diagnostic, s'il a été établi, a-t-il été régulièrement actualisé ?

29% (15) : oui 18% (9) : non 53% (27) : NC

4-5 S'agissant du conseil méthodologique fourni par la structure d'appui, celui-ci a-t-il facilité le montage et la réalisation des projets ? (avis sur la faisabilité des projets, évaluation des acteurs, recherche de partenariats, aide au montage...)

31% (16) : oui 20% (10) : non 49% (25) : NC

4-5-1 Si oui, les actions ont-elles fait l'objet, de la part de la structure d'appui, d'une évaluation sur la base d'indicateurs de suivi et d'efficacité construits par ses soins ?

25% (13) : oui 24% (12) : non 51% (26) : NC

4-6.1 Dans le cadre des actions conduites financées par la MILDT, pour 10 euros financés sur les fonds déconcentrés par la MILDT, combien d'autres financements ?

- Pour 10 € financés par la MILDT, 17 € d'autres financements (360 € pour 21 réponses)

4-7 S'agissant du rôle de relais d'information de la structure d'appui, les outils et bonnes pratiques ont-elles fait l'objet d'un recensement, d'une évaluation et d'une valorisation ?

33% (17) : oui 12% (6) : non 55% (23) : NC

4-8 Au final, combien de fois avez-vous eu recours à la structure d'appui au CIRDD en 2012 ?

16% (8) : aucune 6% (3) : moins de 3 fois
31% (16) : au moins 6 fois 47% (24) : NC

**ANNEXE 4 : CIRCULAIRE CONJOINTE DU
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DU PRESIDENT
DE LA MILDT DU 23 NOVEMBRE 2004
RELATIVE A L'ORGANISATION DU RESEAU
TERRITORIAL DE LA MILDT**



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DES LIBERTES LOCALES

MISSION INTERMINISTERIELLE
DE LUTTE CONTRE LA DROGUE
ET LA TOXICOMANIE

COPIE

Paris, le 23 novembre 2004

Le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Et

Le Président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la
toxicomanie

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Monsieur le Préfet de police

Objet : Organisation du réseau territorial de la Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les
drogues, il a été décidé de conforter le pilotage interministériel du dispositif au
niveau déconcentré afin de mieux articuler les trois volets de cette politique
publique : prévention, prise en charge sanitaire et sociale, respect de la loi et lutte
contre le trafic.

1. L'organisation territoriale

a- l'échelon départemental

Le niveau départemental est confirmé comme le plus pertinent pour animer et
coordonner les actions de proximité à mener en matière de lutte contre la
toxicomanie.

Pour assurer un pilotage renforcé des actions conduites dans ce domaine par les différents services déconcentrés concernés tout en bénéficiant de la compétence technique nécessaire en matière de dépendances, un binôme sera désormais chargé de conduire le dispositif opérationnel de lutte contre la toxicomanie.

Il sera constitué d'un chef de projet, membre du corps préfectoral (directeur de cabinet, sous préfet d'arrondissement ayant une mission départementale, sous préfet « ville »....) et d'un coordonnateur, agent des services déconcentrés (DDASS, DDJS, Inspection Académique...).

Vous doterez le chef de projet, que vous aurez désigné parmi vos collaborateurs du corps préfectoral, d'une lettre de mission comportant des objectifs précis en matière de pilotage et de mise en œuvre de la lutte contre les drogues. Le choix du coordonnateur devra se faire en accord avec le chef de projet.

Le comité de pilotage de la lutte contre la drogue et de prévention des dépendances constituera l'instance partenariale de concertation, de décision, de mise en œuvre et d'évaluation des actions engagées.

L'ensemble des services déconcentrés devant contribuer à la démarche stratégique de l'Etat dans le département, vous associerez les collectivités locales à la réflexion sur les enjeux et les priorités afin de veiller à la cohérence des politiques publiques départementales.

b- l'échelon régional

Le chef de projet nommé dans le département chef lieu de région jouera de surcroît, sous l'autorité du préfet de région, un rôle de coordination des dispositifs départementaux de la région.

Il assurera, en lien avec les chefs de service déconcentrés dans la région, l'articulation des actions départementales avec les contrats de plan et les dispositifs régionaux, notamment les programmes de santé publique et les programmes de prévention de l'éducation nationale.

La lettre de mission dont il sera destinataire devra comporter des instructions concernant ses missions de coordination régionale.

2. L'implantation des centres d'informations et de ressources sur les drogues et les dépendances

Pour permettre aux centres d'informations et de ressources sur les drogues et les dépendances (CIRDD) d'atteindre une taille critique nécessaire et de soutenir efficacement l'action des chefs de projet, il a été décidé de créer et de labelliser ces centres au niveau régional plutôt que départemental.

Ils seront recentrés sur trois missions principales : documentation et information, observation, formation et appui méthodologique. Il est à noter que ces structures pourront passer des conventions avec des associations départementales sur le volet méthodologique afin de fournir une ingénierie au montage de projets dans les départements.

La MILDT financera et pilotera directement ces CIRDD régionaux.

Dans l'immédiat, une douzaine de centres seront créés. Ils remplaceront les structures actuelles au cours de l'année 2005.

Le choix des implantations prioritaires se fera en fonction de plusieurs facteurs : critères épidémiologiques, critères relatifs la jeunesse de la population, présence de compétences universitaires dans le champ des drogues, complémentarité avec les sites d'observation de l'OFDT et les antennes DATIS.

Une montée en charge progressive de l'implantation des CIRDD est prévue afin que toutes les régions puissent en être dotées en 2008 au terme du plan quinquennal de lutte contre les drogues.

3. Le dispositif financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF et de la déclinaison déconcentrée du programme drogue et toxicomanie de la MILDT, les enveloppes de crédits assortis d'objectifs et d'indicateurs seront destinées aux chefs de projet départementaux.

Ces crédits devront permettre d'engager des programmes territoriaux, d'en apprécier l'impact et d'en mesurer les effets.

Vous voudrez bien rendre compte, sous le double timbre, des difficultés que vous aurez rencontrées pour la mise en œuvre de ces instructions.

P/e Le Ministre de l'intérieur, de la sécurité
intérieure et des libertés locales

Le secrétaire général



Daniel CANEPA

Le Président de la mission
interministérielle de lutte contre la
drogue et la toxicomanie



ANNEXE 5 : CIRCULAIRE CONJOINTE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA PRESIDENTE DE LA MILDT DU 14 FEVRIER 2013 RELATIVE A L'ORGANISATION DU RESEAU TERRITORIAL DE LA MILDT



n° 75

Paris, le 14 FEV. 2013

Le Ministre de l'intérieur

Et

La Présidente de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Objet: Organisation du réseau territorial de la MILDT

La circulaire conjointe du 23 novembre 2004 concernant l'organisation du réseau territorial de la MILDT en a conforté le pilotage interministériel en confiant la fonction de chef de projet à un membre du corps préfectoral tant au niveau départemental qu'au niveau régional.

C'est ainsi que l'échelon départemental a été jugé pertinent pour animer et coordonner les actions de proximité tandis que l'échelon régional devait jouer un rôle de coordination des dispositifs départementaux de la région.

La MILDT reste aujourd'hui attachée au maintien d'un réseau départemental assurant la cohérence entre les actions de réduction de l'offre et celles de réduction de la demande à travers la conception de plans départementaux de lutte contre les drogues et les toxicomanies déclinant les orientations nationales en fonction des caractéristiques des territoires.

Ces plans départementaux intégrés et équilibrés, permettent d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des actions pragmatiques correspondant aux demandes des acteurs locaux.

Cependant, il apparaît nécessaire aujourd'hui sur le plan budgétaire de renforcer le niveau régional de coordination et de mutualiser les financements déconcentrés de la MILDT à ce

niveau tout en maintenant la capacité d'initiative des chefs de projet départementaux et leur capacité à animer un réseau d'acteurs locaux.

En effet, comme les circulaires annuelles de la MILDT le rappellent régulièrement, ces financements déconcentrés sont réservés aux seules actions de prévention. Or, celles-ci dans un souci de cohérence doivent pouvoir s'articuler en termes de calendrier d'appel à projet, de complémentarités des priorités et de mutualisation des crédits avec les actions de prévention en santé et de formation qui sont désormais de la compétence de la région, notamment avec les agences régionales de santé et les rectorats.

Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint, il paraît nécessaire de soutenir des projets structurants et de favoriser des actions mutualisées à fort rayonnement, modélisables à l'échelle d'un territoire plus large. Ainsi les actions de formation, de communication, l'élaboration d'outils de prévention innovants pourraient utilement être mutualisés au sein de la région.

A cet effet, à partir de 2013, chaque chef de projet régional percevra, exclusivement pour le volet prévention de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, une dotation calculée sur des critères objectifs (nombre de départements, population de jeunes, consommations les plus fréquentes des jeunes et infractions à la législation sur les stupéfiants).

Il arrêtera la liste des projets régionaux ou départementaux financés grâce à cette dotation en concertation avec l'ensemble des chefs de projet départementaux. Ces derniers présenteront les enjeux et les stratégies de leurs plans départementaux sur l'ensemble des volets en justifiant d'actions de prévention à mener annuellement dans ce cadre pour atteindre les objectifs énoncés.

La régionalisation des financements ne remet en effet pas en cause la capacité d'initiative du chef de projet départemental qui reste l'instance la plus pertinente pour définir, piloter et évaluer l'impact des projets départementaux.

La gestion des crédits sera faite par le niveau régional qui sera de fait le signataire des conventions partenariales. Toutefois la notification de la subvention aux porteurs de projet s'effectuera sous couvert du chef de projet départemental qui gardera ainsi sa légitimité par rapport aux partenaires locaux. Avant mise en paiement du solde de la subvention, le chef de projet départemental émettra un avis motivé sur la base de l'évaluation qu'il aura réalisée de l'efficacité de l'action financée.

Vous voudrez bien me rendre compte, sous le double timbre, des difficultés que vous aurez rencontrées pour la mise en œuvre de ces instructions

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
Le préfet, secrétaire général



Didier LALLEMENT

La Présidente de la MILDT



ANNEXE 6 : CADRE DU RAPPORT D'ACTIVITES DES CHEFS DE PROJETS



MiLDT
www.drogues.gouv.fr
Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie

Paris, le

28 SEP. 2012

La Secrétaire générale

FT/DV – septembre 2012 n° 500

NOTE

A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de projet
chargés de la lutte contre la drogue et la toxicomanie

Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet: Compte rendu d'activité 2012

Vous percevez chaque année une délégation de crédits MILDT afin d'impulser dans votre département des actions de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Vous trouverez ci-joint, un questionnaire concernant votre activité de chef de projet.

Je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le document ci joint pour le **lundi 3 décembre 2012.**

*Je vous annonce d'ores et déjà que la prochaine réunion des chefs de projet se déroulera le **vendredi 23 novembre** à Paris. Vous recevrez ultérieurement l'invitation et l'ordre du jour.*

Françoise TOUSSAINT

Chefs de projet chargés de la lutte contre la drogue et la toxicomanie Rapport d'activité 2012

Département:

Chef de projet:

Nom:

Coordonnées:

Mail fonctionnel (exemple: directeur-cabinet@pref.gouv.fr)

Téléphone

1) Organisation de la mission chef de projet

Disposez vous d'un collaborateur dédié à temps plein ou à temps partiel en préfecture ?

oui (préciser)

non

Avez vous un interlocuteur désigné au sein de la direction de la cohésion sociale sur la question de la prévention de la toxicomanie ?

oui (préciser les coordonnées)

non

Avez vous un interlocuteur désigné au sein de l'ARS ou de sa délégation départementale sur la question de l'offre de soins ?

oui (préciser les coordonnées)

non

Réunissez vous régulièrement un comité de pilotage ? Quelle est sa composition ?

Faites-vous appel au dispositif d'appui régional pour l'élaboration de votre plan d'actions ?

oui (préciser le nom de ce dispositif)

non

Ce dispositif répond il à vos attentes ?

oui

non (préciser pourquoi)

Quelles difficultés rencontrez vous dans votre mission de chef de projet ?

Quelles suggestions faites vous pour renforcer l'efficacité de votre action ?

2) Crédits consacrés en 2012 aux actions de lutte contre les drogues et les toxicomanies dans votre département

Dotation MILDT 2012 : -----€

- part de la dotation MILDT consacrée aux différents champs de la politique publique en euros et en % :

⇒ Prévention

-milieu scolaire: -----€ soit -----%

-milieu des loisirs et du sport: -----€ soit -----%

-milieu du travail: -----€ soit -----%

-autre: -----€ soit -----%

⇒ Actions sociales et sanitaires (hors PLESS)

-----€ soit -----%

⇒ Autre (à détailler)

Crédits additionnels hors PLESS: indiquer la provenance et le montant de ces crédits, par grand champ:

⇒ Services déconcentrés

- ARS : -----€ soit -----%
- associations : -----€ soit -----%
- collectivités locales : -----€ soit -----%
- autres (à détailler): -----€ soit -----%

3)Actions mises en œuvre en 2012 au sein de chaque champ

Pour chaque action précisez :

- le public visé (milieu scolaire, étudiants, adultes, milieu professionnel, milieu festif...)
- la ou les substances psycho active concernés : alcool, tabac, stupéfiants
- l'objectif recherché
- le coût en distinguant le financement MILDT et les cofinancements
- la structure support de cette action : association (laquelle) , PFAD et FRAD, collectivité locale, autre partenaire
- les résultats constatés
- la durée et le devenir de cette action (reprise éventuelle par un service ou une structure)

4)Exécution budgétaire

Taux de consommation des crédits en AE et CP

5)Évaluation 2012

Quelle évaluation de votre action 2012 pouvez-vous faire, en terme de:

- mobilisation des acteurs
- efficacité des actions de prévention menées dans votre département
- cohérence des différents plans (prévention de la délinquance, politique de la ville, sécurité routière, santé publique etc...)

Quelles difficultés avez vous rencontrées?

5)Perspectives 2013

En termes d'organisation et projets.

ANNEXE 7 : CAHIER DES CHARGES TYPE DU DAR

Appel à Projets 2010 de la MILDT

Contexte et objectifs de l'appel à projets

➤ Contexte

La consommation de drogues illicites et l'abus d'alcool sont des phénomènes qui touchent directement ou indirectement l'ensemble de la population française. Les conséquences de ces consommations en font un problème majeur de santé et de sécurité qui constitue une priorité du Gouvernement.

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008 2011 (en ligne sur le site : www.drogues.gouv.fr), la MILDT ambitionne de réduire durablement la demande **par une prévention globale, structurée et multifactorielle**

En effet la prévention s'inscrit à la fois dans l'éducation à la santé en renforçant les compétences psychosociales pour favoriser le bien être physique, psychique et social des individus et des groupes et dans une éducation au respect de la loi et du vivre ensemble en réaffirmant, sur la base de connaissances fiables, l'interdit concernant les drogues illicites ainsi que le cadre légal de la distribution et de la consommation d'alcool.

Il convient, à cet effet, de développer une politique de prévention touchant tous les publics dans tous leurs lieux de vie: au sein des établissements scolaires et universitaires, dans les lieux de loisirs, dans le monde du travail, sans oublier les actions à mener en direction des publics les plus vulnérables.

La prévention des drogues et toxicomanies doit par ailleurs s'appuyer sur les adultes et notamment les parents, premiers acteurs de la prévention et renforcer, par l'action des pouvoirs publics, la légitimité de leur discours et de leur positionnement éducatif au service du respect des règles qui fondent la vie en société

Afin d'aider les chefs de projet « Drogues et Toxicomanie » nommés dans chaque préfecture à relayer sur tout le territoire cette stratégie de prévention ambitieuse, la MILDT propose de mettre en place dans chaque région, un dispositif d'appui

- **Enjeu : Cet appel à projets a pour finalité la sélection par le chef de projet régional « drogue et toxicomanie » des organismes susceptibles de répondre à ce projet sur l'ensemble de la région autour des objectifs ci après**

Aide au diagnostic local : il s'agit de réaliser des états des lieux actualisés en permanence en retraitant et en complétant les données disponibles collectées par les opérateurs nationaux, les observatoires locaux et les rapports et études existants afin de les mettre en perspective et d'éclairer les choix des chefs de projet.

L'opérateur retenu devra, dans ce cadre, analyser les données pour mettre en évidence les forces et faiblesses du territoire régional, de son dispositif de prévention et de lutte contre les drogues et permettre d'anticiper les évolutions des comportements

Conseil méthodologique l'organisme retenu devra aider les chefs de projet de la région à mettre en œuvre les actions de prévention auprès des jeunes et des adultes prévues dans les objectifs des plans départementaux de la région

A cet effet, il donnera un avis circonstanciés sur la faisabilité des projets, évaluera les acteurs susceptibles de les porter, recherchera des partenariats, aidera au montage concret des projets, construira les indicateurs de suivi et d'efficacité pertinents, contribuera à évaluer les actions et à en analyser les résultats..

Relais d'information : l'organisme retenu devra recenser, évaluer et valoriser les bons outils et les bonnes pratiques, organiser et faciliter leur diffusion en vue de la capitalisation des expériences. Il sera en capacité d'informer sur les lieux ressources auprès desquels trouver l'information ou la documentation pertinente.

Organisation de l'appel à projets

1. Qui peut postuler ?

tout e personne publique ou privée (association, université, société etc..)

2. Critères de recevabilité

Pour être recevable, une candidature

- Doit s'inscrire dans les priorités définies par le plan gouvernemental
- Disposer des compétences pluridisciplinaires requises par les objectifs du Plan gouvernemental et d'une expérience dans le champ des drogues et de la toxicomanie
- Faire preuve d'une expertise en méthodologie et ingénierie de projet (diagnostic, conduite de projet, tableaux de bord, indicateurs, évaluation)
- Connaître les dispositifs de prévention, les programmes concernés, les acteurs et partenaires régionaux

3 Calendrier :

les réponses à l'appel à projet doivent être adressées au chef de projet régional drogue et toxicomanie avant le 30 septembre 2009

4 Modalités de réponse

La réponse doit comprendre :

- Un courrier de motivation

- Une description complète de la proposition de candidature , comprenant au moins les éléments suivants :
 - Présentation de l'organisme candidat : son expérience, son organisation, son équipe
 - Prestations et ingénierie proposées en termes de diagnostic, conseil méthodologique, relais d'information
 - budget prévisionnel annuel demandé

5 Modalités de sélection

Un comité de pilotage est constitué avec pour mission d'examiner les dossiers recevables, de juger de la qualité des propositions et de les sélectionner.

Le comité de pilotage sera présidé par le chef de projet régional. Il sera composé des responsables de services déconcentrés concernés par la politique de prévention et d'un représentant de la MILDT.

Le comité de pilotage se fondera sur les critères énoncés dans le présent appel à projets. Il pourra procéder à l'audition des représentants des projets.

Les dossiers seront sélectionnés par le comité de pilotage.

Une fois sélectionné, le dossier fera l'objet d'une convention 2010/2011 signée par le préfet de région

ANNEXE 8 : EVALUATION DES CREDITS CONSACRES A LA POLITIQUE TRANSVERSALE « LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES »

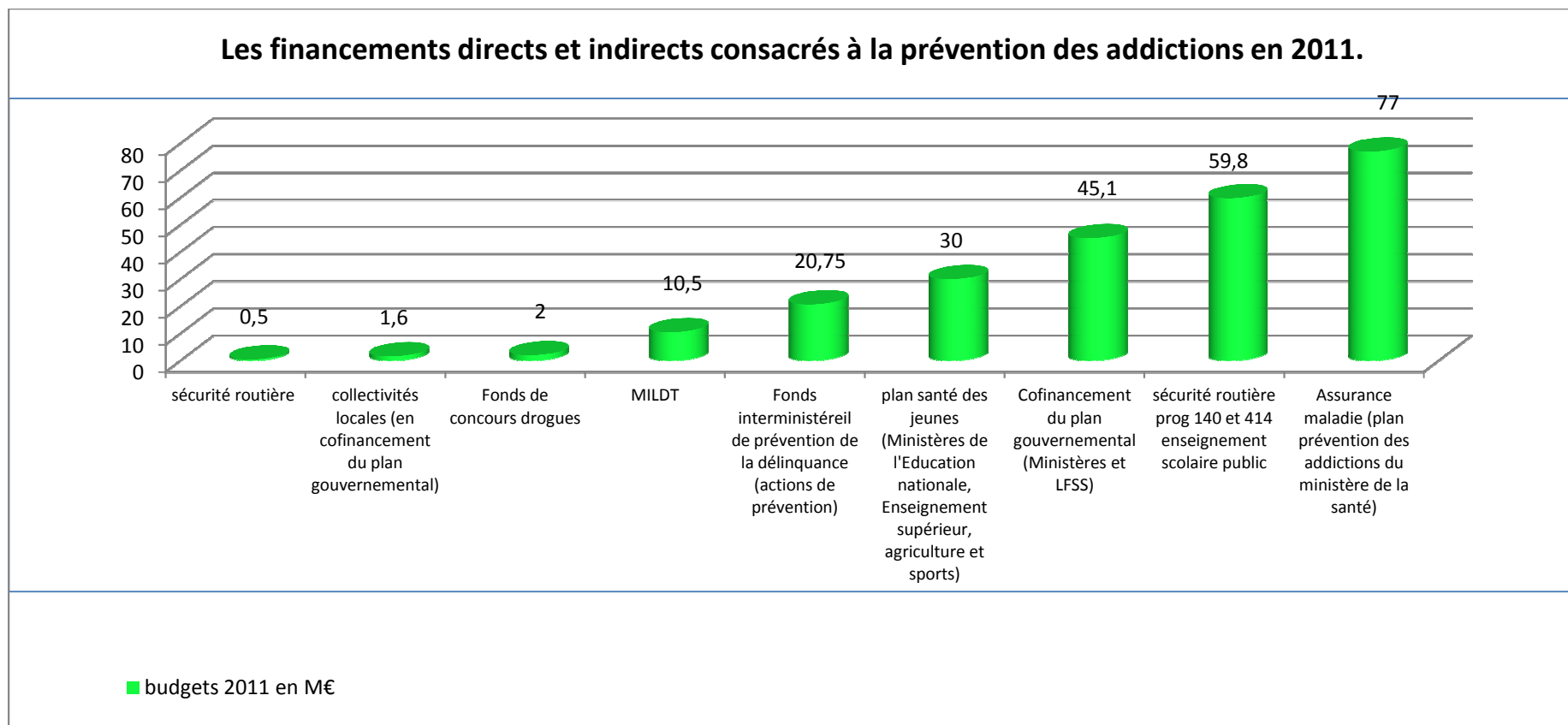
Numéro et intitulé du programme		LFI 2013 (€)		PLF 2014 (€)		
N°	intitulé	AE	CP	AE	CP	Variation 2013/2014 (AE)
105	Action de la France en Europe et dans le monde	626 511	626 511	626 511	626 511	0,0%
106	Actions en faveur des familles vulnérables	7 463 391	7 463 391	7 904 501	7 904 501	5,9%
107	Administration pénitentiaire	1 204 156	1 204 156	5 807 480	6 607 480	382,3%
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	nc	nc	nc	nc	
123	Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	
129	Coordination du travail gouvernemental ¹⁰	19 973 000	19 973 000	18 647 000	18 647 000	6,6%
140	Enseignement scolaire public du premier degré	4 324 275	4 324 275	4 314 300	4 314 300	0,2%
141	Enseignement scolaire public du second degré	112 957 258	112 957 258	111 466 816	111 466 816	-1,3%
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	0,0%
143	Enseignement technique agricole	9 907 600	9 907 600	9 907 600	9 907 600	0,0%
147	Politique de la ville	575 000	575 000	300 000	300 000	-47,8%
150	Formations supérieures et recherche universitaire	nc	nc	nc	nc	
152	Gendarmerie nationale	163 426 798	164 915 992	165 861 206	167 152 391	1,5%
163	Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	
166	Justice judiciaire	98 791 750	98 791 750	101 272 460	101 272 460	2,5%
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	13 733 724	13 733 724	0	0	-100,0%
176	Police nationale	249 249 186	249 249 185	255 386 693	255 386 693	2,5%
178	Préparation et emploi des forces	22 178 500	22 178 500	21 666 500	21 666 500	-2,3%
182	Protection judiciaire de la jeunesse	1 827 436	1 827 436	2 054 729	2 054 729	12,4%

¹⁰ Les montants présentés (programme 129, action 5 –MILDT-) n'intègrent pas le Fonds de concours.

204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	11 657 483	11 657 483	11 087 483	11 087 483	-4,9%
207	Sécurité et éducation routières	3 800 000	3 800 000	3 700 000	3 700 000	-2,6%
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	47 970 000	47 970 000	48 070 000	48 070 000	0,2%
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	nc	nc	nc	nc	
219	Sport	9 245 000	9 245 000	9 210 000	9 210 000	-0,4%
230	Vie de l'élève	145 146 818	145 146 818	152 677 130	152 677 130	5,2%
231	Vie étudiante	nc	nc	nc	nc	
302	Facilitation et sécurisation des échanges (Douanes)	239 000 000	239 000 000	252 000 000	252 000 000	5,4%
307	Administration territoriale	707 559	707 559	727 643	727 643	2,8%
	Total :	1 164 015 445	1 165 504 638	1 182 938 052	1 185 029 237	1,6%

Source : DPT 2014 « lutte contre les drogues et les toxicomanies »

ANNEXE 9 : REPARTITION 2011 DES FINANCEMENTS DIRECTS ET INDIRECTS CONSACRES A LA PREVENTION DES ADDICTIONS



Source : -DPT, programme 104, prévention et sécurité sanitaire,
 - MILDT, rapport d'activité des chefs de projet au titre de l'année 2012
 - Circulaire du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011
 - Livre des plans de santé publique, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Mai 2011.

ANNEXE 10 : EVOLUTION DES CREDITS AFFECTES A LA MILDT DE 2008 A 2014 (EN MILLIONS D'€)

	LR 2008		LR 2009		LR 2010		LR 2011		LR 2012		LFI 2013		PLF2014	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 2 (dépenses de personnel)			1,63	1,63	1,72	1,72	1,80	1,80	1,83	1,83	1,95	1,95	2,28	2,28
Titre 3 (dépenses de fonctionnement)	12,32	8,45	13,68	14,25	12,87	12,66	19,48	16,19	20,44	20,36	5,81	5,81	5,07	5,07
Titre 5 (dépenses d'investissement)	3,35	2,28	4,78	4,20	2,65	3,84	6,32	5,28	6,24	5,82	0,30	0,30	0	0
Titre 6 (dépenses d'intervention)	15,20	15,03	15,30	16,30	15,87	15,82	13,97	13,63	13,77	14,43	13,87	13,87	13,58	13,58
FDC "drogue" prévisionnel (LFI)											10,00	10,00	12	12
Total LF :	30,87	25,77	35,39	36,38	33,10	34,03	41,58	36,90	42,28	42,44	31,93	31,93	32,93	32,93
Fonds de concours "drogues" (données MILDT)	1,30	1,30	7,84	7,84	11,14	11,14	21,07	21,07	22,76	22,76	10,00	10,00	12	12
Budget MILDT reconstitué (hors FDC)	29,57	24,47	27,55	28,54	21,96	22,89	20,51	15,83	19,52	19,68	21,93	21,93	20,93	20,93
Budget MILDT prévu en LFI (hors FDC)	31,02	31,02	31,07	32,07	29,55	29,60	23,85	23,85	23,26	23,26	21,93	21,93	20,93	20,93

* *Projet de loi de finances 2014 - extrait du bleu budgétaire du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».*
En italique apparait le montant des crédits n'ayant pas donné lieu à une loi de règlement

Source : Lois de règlement, lois de finances initiales, projet de loi de finance

ANNEXE 11 : TYPOLOGIE DES INFRACTIONS ET POIDS DES INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS (2011-2012)

Famille d'infraction	Nombre	Taux
stupéfiants	24 264	55,34%
vol	5 902	13,46%
escroquerie	2 623	5,98%
blanchiment	641	1,46%
travail clandestin	621	1,42%
proxénétisme	534	1,22%
jeux	252	0,57%
contrefaçon	193	0,44%
étranger séjour irrégulier	192	0,44%
fraude fiscale	102	0,23%
non justification de ressources	96	0,22%
abus de faiblesse	78	0,18%
corruption	50	0,11%
terrorisme	41	0,09%
fausse monnaie	27	0,06%
extorsion	23	0,05%
Autres	8 129	18,68%
TOTAL	43 843	100%

Source : AGRASC - Rapport d'activité 2012, Mars 2013

Poids des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) dans le portefeuille de biens gérés (2011-2012)

	Montant des saisies (en M€)	Nombre de saisies
Toutes infractions	979,77	38 294
ILS	107,88	18 373
Pourcentage	11 %	48 %

ANNEXE 12 : EVOLUTION DES DOTATIONS MILDT PAR REGION DE 2012 A 2013

UO Déconcentrées	Dotation 2013	Dotation 2012	variation en %
ALSACE	217 163 €	288 293 €	-25%
AQUITAINE	392 369 €	467 919 €	-16%
AUVERGNE	213 704 €	174 124 €	23%
BASSE-NORMANDIE	216 279 €	171 105 €	26%
BOURGOGNE	225 385 €	257 695 €	-13%
BRETAGNE	415 339 €	528 381 €	-21%
CENTRE	331 339 €	327 346 €	1%
CHAMPAGNE-ARDENNE	209 809 €	240 531 €	-13%
CORSE	86 069 €	24 097 €	257%
FRANCHE-COMTE	200 379 €	186 823 €	7%
HAUTE-NORMANDIE	222 083 €	272 770 €	-19%
ILE-DE-France	1 467 705 €	2 274 092 €	-35%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	341 193 €	313 170 €	9%
LIMOUSIN	131 049 €	93 718 €	40%
LORRAINE	368 499 €	527 383 €	-30%
MIDI-PYRENEES	409 231 €	503 078 €	-19%
NORD-PAS-DE-CALAIS	527 038 €	757 664 €	-30%
PAYS DE LA LOIRE	437 491 €	521 538 €	-16%
PICARDIE	250 045 €	366 783 €	-32%
POITOU-CHARENTE	239 595 €	166 372 €	44%
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	603 000 €	954 128 €	-37%
RHONE-ALPES	747 972 €	724 197 €	3%
DEPARTEMENT OUTRE-MER	386 872 €	470 211 €	-18%
Total Métropole	8 252 736 €	10 579 789 €	-22%
Total DOM	386 872 €	470 271 €	-18%
Total	8 639 608 €	11 050 060 €	-22%

Source : MILDT

ANNEXE 13 : CONSOMMATION PAR DEPARTEMENT DES CREDITS MILDT NOTIFIES EN 2012 PAR NATURE ET DESTINATIONS

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
01	AIN	103 021 €	56 216 €	12 700 €			66,90%	68 916 €	54,57%	12,33%	0,00%
02	AISNE	99 859 €	41 925 €	19 700 €	6 000 €	24 600 €	92,36%	92 225 €	41,98%	19,73%	6,01%
03	ALLIER	38 425 €	15 000 €	4 581 €		18 657 €	99,51%	38 238 €	39,04%	11,92%	0,00%
04	ALPES DE HAUTES PROVENCE	21 945 €	6 200 €	1 000 €	2 500 €	10 000 €	89,77%	19 700 €	28,25%	4,56%	11,39%
05	HAUTES ALPES	23 025 €	4 725 €	1 700 €	7 000 €	9 600 €	100,00%	23 025 €	20,52%	7,38%	30,40%
06	ALPES MARITIMES	152 855 €	38 000 €	0 €	0 €	38 000 €	49,72%	76 000 €	24,86%	0,00%	0,00%
07	ARDECHE	84 185 €	43 685 €	3 500 €	6 000 €	31 000 €	100,00%	84 185 €	51,89%	4,16%	7,13%
08	ARDENNES	49 985 €	25 211 €	16 000 €	0 €	5 821 €	94,09%	47 032 €	50,44%	32,01%	0,00%
09	ARIEGE	37 325 €	10 325 €	14 000 €	2 500 €	10 500 €	100,00%	37 325 €	27,66%	37,51%	6,70%
10	AUBE	55 718 €	10 281 €	0 €	0 €	41 533 €	92,99%	51 814 €	18,45%	0,00%	0,00%
11	AUDE	56 646 €	7 400 €	17 070 €	0 €	32 176 €	100,00%	56 646 €	13,06%	30,13%	0,00%
12	AVEYRON	43 492 €	30 325 €	4 300 €	6 936 €	1 930 €	100,00%	43 491 €	69,73%	9,89%	15,95%
13	BOUCHES DU RHONE	406 893 €	243 033 €	11 650 €	28 410 €	94 800 €	92,87%	377 893 €	59,73%	2,86%	6,98%

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
14	CALVADOS	97 417 €	1 200 €	9 000 €		60 500 €	72,57%	70 700 €	1,23%	9,24%	0,00%
15	CANTAL	29 141 €	11 773 €	17 368 €	0 €	0 €	100,00%	29 141 €	40,40%	59,60%	0,00%
16	CHARENTE	33 667 €	17 167 €	3 500 €	9 000 €	0 €	88,12%	29 667 €	50,99%	10,40%	26,73%
17	CHARENTE MARITIME	84 137 €	24 500 €	2 500 €	5 000 €	36 354 €	81,24%	68 354 €	29,12%	2,97%	5,94%
18	CHER	51 322 €	7 860 €	19 000 €	0 €	24 461 €	100,00%	51 321 €	15,32%	37,02%	0,00%
19	CORREZE	29 438 €	9 839 €			17 879 €	94,16%	27 718 €	33,42%	0,00%	0,00%
2A	CORSE DU SUD	10 347 €	1 824 €	1 824 €	0 €	5 697 €	90,32%	9 345 €	17,63%	17,63%	0,00%
2B	HAUTE CORSE	13 750 €	2 824 €	6 150 €	0 €	2 672 €	84,70%	11 646 €	20,54%	44,73%	0,00%
21	COTE D'OR	88 590 €	43 662 €	0 €	0 €	61 201 €	118,37%	104 863 €	49,29%	0,00%	0,00%
22	COTES D'ARMOR	95 702 €	13 800 €	3 500 €	0 €	3 000 €	21,21%	20 300 €	14,42%	3,66%	0,00%
23	CREUSE	18 866 €	6 168 €	3 500 €	0 €	8 415 €	95,85%	18 083 €	32,69%	18,55%	0,00%
24	DORDOGNE	85 010 €	24 189 €	2 000 €	12 094 €	46 726 €	100,00%	85 009 €	28,45%	2,35%	14,23%
25	DOUBS	51 576 €	36 599 €	7 300 €		5 500 €	95,78%	49 399 €	70,96%	14,15%	0,00%
26	DROME	99 771 €	33 000 €	14 000 €		39 800 €	87,00%	86 800 €	33,08%	14,03%	0,00%
27	EURE	87 492 €	54 504 €	0 €	0 €	32 981 €	99,99%	87 485 €	62,30%	0,00%	0,00%
28	EURE ET LOIRE	73 672 €	16 522 €	0 €	0 €	31 905 €	65,73%	48 427 €	22,43%	0,00%	0,00%
29	FINISTERE	148 369 €	109 069 €	0 €	0 €	39 300 €	100,00%	148 369 €	73,51%	0,00%	0,00%

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
30	GARD	85 457 €	15 822 €	19 259 €	0 €	42 000 €	90,20%	77 081 €	18,51%	22,54%	0,00%
31	HAUTE GARONNE	209 660 €	54 328 €	62 000 €	0 €	76 400 €	91,92%	192 728 €	25,91%	29,57%	0,00%
32	GERS	29 311 €	19 311 €	3 000 €	0 €	5 500 €	94,88%	27 811 €	65,88%	10,24%	0,00%
33	GIRONDE	179 432 €	12 700 €	0 €	0 €	98 262 €	61,84%	110 962 €	7,08%	0,00%	0,00%
34	HERAULT	143 523 €	10 940 €	0 €	1 500 €	131 083 €	100,00%	143 523 €	7,62%	0,00%	1,05%
35	ILLE ET VILAINE	192 203 €	46 000 €	73 400 €	4 000 €	68 803 €	100,00%	192 203 €	23,93%	38,19%	2,08%
36	INDRE	24 730 €	12 000 €	0 €	0 €	12 730 €	100,00%	24 730 €	48,52%	0,00%	0,00%
37	INDRE ET LOIRE	62 132 €	21 729 €	5 913 €	4 522 €	18 724 €	81,90%	50 888 €	34,97%	9,52%	7,28%
38	ISERE	236 299 €	117 609 €	5 000 €	28 013 €	85 677 €	100,00%	236 299 €	49,77%	2,12%	11,85%
39	JURA	34 324 €	17 479 €	3 500 €	3 000 €	10 345 €	100,00%	34 324 €	50,92%	10,20%	8,74%
40	LANDES	27 755 €	18 000 €	1 500 €	0 €	8 255 €	100,00%	27 755 €	64,85%	5,40%	0,00%
41	LOIR ET CHER	29 765 €	17 127 €	0 €	0 €	8 439 €	85,89%	25 566 €	57,54%	0,00%	0,00%
42	LOIRE	89 014 €	62 014 €	0 €	21 000 €	0 €	93,26%	83 014 €	69,67%	0,00%	23,59%
43	HAUTE LOIRE	51 573 €	28 000 €	11 573 €	0 €	12 000 €	100,00%	51 573 €	54,29%	22,44%	0,00%
44	LOIRE ATLANTIQUE	170 114 €	42 200 €	9 160 €	7 325 €	83 616 €	83,65%	142 301 €	24,81%	5,38%	4,31%
45	LOIRET	85 725 €	46 450 €	0 €	20 000 €	14 700 €	94,66%	81 150 €	54,18%	0,00%	23,33%
46	LOT	29 245 €	18 557 €	9 500 €	0 €	0 €	95,94%	28 057 €	63,45%	32,48%	0,00%

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
47	LOT ET GARONNE	65 594 €	14 656 €	0 €	18 710 €	32 239 €	100,02%	65 605 €	22,34%	0,00%	28,52%
48	LOZERE	27 544 €	15 900 €	2 644 €	3 000 €	6 000 €	100,00%	27 544 €	57,73%	9,60%	10,89%
49	MAINE ET LOIRE	101 235 €	25 445 €	2 000 €	0 €	6 700 €	33,73%	34 145 €	25,13%	1,98%	0,00%
50	MANCHE	45 649 €	24 925 €	1 800 €	0 €	2 000 €	62,93%	28 725 €	54,60%	3,94%	0,00%
51	MARNE	103 613 €	18 315 €	0 €	3 195 €	82 092 €	99,99%	103 602 €	17,68%	0,00%	3,08%
52	HAUTE MARNE	31 215 €	28 372 €	0 €	0 €	1 210 €	94,77%	29 582 €	90,89%	0,00%	0,00%
53	MAYENNE	83 440 €	548 €	14 000 €	4 396 €	61 191 €	96,04%	80 135 €	0,66%	16,78%	5,27%
54	MEURTHE ET MOSELLE	173 679 €	31 370 €	23 500 €	2 500 €	103 000 €	92,34%	160 370 €	18,06%	13,53%	1,44%
55	MEUSE	58 013 €	24 647 €	12 000 €	4 366 €	17 000 €	100,00%	58 013 €	42,49%	20,69%	7,53%
56	MORBIHAN	93 107 €	23 850 €	40 257 €	0 €	29 000 €	100,00%	93 107 €	25,62%	43,24%	0,00%
57	MOSELLE	236 268 €	27 296 €	4 210 €	6 300 €	198 161 €	99,87%	235 967 €	11,55%	1,78%	2,67%
58	NIEVRE	36 004 €	12 544 €	3 360 €	0 €	20 100 €	100,00%	36 004 €	34,84%	9,33%	0,00%
59	NORD	405 755 €	95 524 €	0 €	9 450 €	300 774 €	100,00%	405 748 €	23,54%	0,00%	2,33%
60	OISE	110 139 €	18 251 €	10 500 €	10 000 €	37 500 €	69,23%	76 251 €	16,57%	9,53%	9,08%
61	ORNE	28 039 €	9 900 €	0 €	0 €	14 989 €	88,77%	24 889 €	35,31%	0,00%	0,00%
62	PAS DE CALAIS	351 909 €	73 433 €	0 €	0 €	151 666 €	63,97%	225 099 €	20,87%	0,00%	0,00%
63	PUY DE DOME	54 985 €	24 659 €	0 €	0 €	15 730 €	73,45%	40 389 €	44,85%	0,00%	0,00%

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	110 128 €	42 163 €	18 381 €	8 000 €	29 043 €	88,61%	97 587 €	38,29%	16,69%	7,26%
65	HAUTES PYRENEES	43 683 €	13 423 €	22 200 €	4 053 €	1 500 €	94,26%	41 176 €	30,73%	50,82%	9,28%
66	PYRENEES-ORIENTALES	126 846 €	57 846 €	33 000 €	0 €	36 000 €	100,00%	126 846 €	45,60%	26,02%	0,00%
67	BAS-RHIN	162 564 €	72 638 €	12 850 €	0 €	76 979 €	99,94%	162 467 €	44,68%	7,90%	0,00%
68	HAUT RHIN	125 729 €	0 €	0 €	0 €	125 716 €	99,99%	125 716 €	0,00%	0,00%	0,00%
69	RHONE	205 871 €	140 595 €	7 000 €	16 000 €	33 400 €	95,69%	196 995 €	68,29%	3,40%	7,77%
70	HAUTE SAONE	71 627 €	54 950 €	7 500 €	0 €	4 196 €	93,05%	66 646 €	76,72%	10,47%	0,00%
71	SAONE ET LOIRE	69 578 €	30 708 €	3 500 €	0 €	35 370 €	100,00%	69 578 €	44,13%	5,03%	0,00%
72	SARTHE	105 021 €	18 000 €	5 500 €	12 000 €	67 535 €	98,11%	103 035 €	17,14%	5,24%	11,43%
73	SAVOIE	69 400 €	21 548 €	0 €	0 €	47 852 €	100,00%	69 400 €	31,05%	0,00%	0,00%
74	HAUTE SAVOIE	72 935 €	21 548 €	0 €	0 €	47 852 €	95,15%	69 400 €	29,54%	0,00%	0,00%
75	PARIS	891 644 €	154 500 €	122 144 €	35 000 €	561 000 €	97,87%	872 644 €	17,33%	13,70%	3,93%
76	SEINE MARITIME	185 278 €	49 954 €	0 €	20 704 €	38 390 €	58,86%	109 048 €	26,96%	0,00%	11,17%
77	SEINE ET MARNE	189 242 €	41 083 €	1 500 €	7 775 €	68 858 €	63,00%	119 216 €	21,71%	0,79%	4,11%
78	YVELINES	134 773 €	7 700 €	0 €	8 000 €	32 837 €	36,01%	48 537 €	5,71%	0,00%	5,94%
79	DEUX SEVRES	48 568 €	11 000 €	5 300 €	6 000 €	21 283 €	89,74%	43 583 €	22,65%	10,91%	12,35%
80	SOMME	156 785 €	23 444 €	5 000 €	10 190 €	67 920 €	67,96%	106 554 €	14,95%	3,19%	6,50%

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
81	TARN	58 699 €	19 559 €	3 800 €	0 €	24 740 €	81,94%	48 099 €	33,32%	6,47%	0,00%
82	TARN ET GARONNE	51 663 €	14 604 €	9 295 €	0 €	20 239 €	85,43%	44 138 €	28,27%	17,99%	0,00%
83	VAR	169 701 €	71 800 €	0 €	0 €	61 262 €	78,41%	133 062 €	42,31%	0,00%	0,00%
84	VAUCLUSE	179 709 €	31 568 €	0 €	5 000 €	95 227 €	73,34%	131 795 €	17,57%	0,00%	2,78%
85	VENDEE	61 728 €	25 612 €	25 499 €	8 000 €	0 €	95,76%	59 111 €	41,49%	41,31%	12,96%
86	VIENNE	74 437 €	31 157 €	19 798 €	0 €	23 482 €	100,00%	74 437 €	41,86%	26,60%	0,00%
87	HAUTE VIENNE	45 414 €	0 €	3 200 €	0 €	38 751 €	92,37%	41 951 €	0,00%	7,05%	0,00%
88	VOSGES	59 423 €	24 223 €	8 500 €	9 200 €	17 500 €	100,00%	59 423 €	40,76%	14,30%	15,48%
89	YONNE	63 523 €	36 667 €	2 573 €	6 192 €	8 091 €	84,26%	53 523 €	57,72%	4,05%	9,75%
90	BELFORT	29 296 €	11 259 €	6 300 €	4 600 €	7 136 €	100,00%	29 295 €	38,43%	21,50%	15,70%
91	ESSONNE	155 478 €	20 308 €	3 000 €	0 €	110 499 €	86,06%	133 807 €	13,06%	1,93%	0,00%
92	HAUTS DE SEINE	187 322 €	0 €	0 €	0 €	185 526 €	99,04%	185 526 €	0,00%	0,00%	0,00%
93	SEINE SAINT DENIS	346 828 €	167 346 €	0 €	54 260 €	141 222 €	104,61%	362 828 €	48,25%	0,00%	15,64%
94	VAL DE MARNE	163 065 €	51 395 €	69 000 €	10 000 €	32 669 €	100,00%	163 064 €	31,52%	42,31%	6,13%
95	VAL D OISE	205 740 €	34 000 €	57 611 €	8 824 €	57 299 €	76,67%	157 734 €	16,53%	28,00%	4,29%
971	GUADELOUPE	150 090 €	50 857 €	58 122 €	0 €	36 328 €	96,81%	145 307 €	33,88%	38,72%	0,00%
972	MARTINIQUE	59 287 €	30 000 €	0 €	5 000 €	24 287 €	100,00%	59 287 €	50,60%	0,00%	8,43%

N°	Département	Subvention MILDT	Actions en milieu scolaire en €	Actions en milieu loisirs et sports en €	Actions en milieu du travail en €	Autres	Pourcentage des crédits "prévention"	Total des crédits "Prévention"	Actions en milieu scolaire en %	Actions en milieu loisirs et sports en %	Actions en milieu du travail en %
973	GUYANE	106 008 €	0 €	35 000 €	24 383 €	30 001 €	84,32%	89 384 €	0,00%	33,02%	23,00%
974	REUNION	104 826 €	37 526 €	22 300 €	21 000 €	24 000 €	100,00%	104 826 €	35,80%	21,27%	20,03%
976	MAYOTTE	50 000 €	20 000 €	30 000 €	0 €	0 €	100,00%	50 000 €	40,00%	60,00%	0,00%
	TOTAL	11 050 000 €	3 415 708 €	1 111 792 €	520 898 €	4 724 884 €	88,45%	9 773 282 €	30,91%	10,06%	15,25%

Source : MILDT

ANNEXE 14 : « EFFET LEVIER » DES CREDITS MILDT NOTIFIES EN 2012

N°	Département	Subvention MILDT	ARS	Services déconcentrés	Collectivités locales	Autres	Total des crédits additionnels hors PLFSS	Subvention + total des crédits additionnels	Crédits additionnels en % du total
01	AIN	103 021 €	169 605 €		67 345 €	313 241 €	550 191 €	653 212 €	84%
02	AISNE	99 859 €	146 674 €		35 008 €		181 682 €	281 541 €	65%
03	ALLIER	38 425 €					0 €	38 425 €	0%
04	ALPES DE HAUTES PROVENCE	21 945 €	12 000 €		10 900 €	6 374 €	29 274 €	51 219 €	57%
05	HAUTES ALPES	23 025 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 025 €	0%
06	ALPES MARITIMES	152 855 €	20 900 €		33 300 €	23 142 €	77 342 €	230 197 €	34%
07	ARDECHE	84 185 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 185 €	0%
08	ARDENNES	49 985 €	51 075 €	7 310 €	16 000 €	68 414 €	142 799 €	192 784 €	74%
09	ARIEGE	37 325 €					0 €	37 325 €	0%
10	AUBE	55 718 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 718 €	0%
11	AUDE	56 646 €	17 000 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €	73 646 €	23%
12	AVEYRON	43 492 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 492 €	0%
13	BOUCHES DU RHONE	406 893 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	406 893 €	0%
14	CALVADOS	97 417 €	64 727 €	47 300 €	33 020 €	287 300 €	432 347 €	529 764 €	82%
15	CANTAL	29 141 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 141 €	0%
16	CHARENTE	33 667 €	35 495 €	800 €	0 €	9 633 €	45 928 €	79 595 €	58%
17	CHARENTE MARITIME	84 137 €	10 000 €	28 327 €	50 000 €	20 000 €	108 327 €	192 464 €	56%
18	CHER	51 322 €	89 657 €	14 800 €	17 125 €		121 582 €	172 904 €	70%
19	CORREZE	29 438 €	0 €	23 590 €	0 €	47 271 €	70 861 €	100 299 €	71%
2A	CORSE DU SUD	10 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 347 €	0%
2B	HAUTE CORSE	13 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 750 €	0%
21	COTE D'OR	88 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	88 590 €	0%
22	COTES D'ARMOR	95 702 €	89 194 €	4 425 €	122 342 €	9 832 €	225 793 €	321 495 €	70%
23	CREUSE	18 866 €	0 €	0 €	0 €	250 €	250 €	19 116 €	1%
24	DORDOGNE	85 010 €	25 000 €		905 €	8 270 €	34 175 €	119 185 €	29%
25	DOUBS	51 576 €	111 212 €	0 €	4 500 €	10 894 €	126 606 €	178 182 €	71%
26	DROME	99 771 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	99 771 €	0%

N°	Département	Subvention MILDT	ARS	Services déconcentrés	Collectivités locales	Autres	Total des crédits additionnels hors PLFSS	Subvention + total des crédits additionnels	Crédits additionnels en % du total
27	EURE	87 492 €	1 590 €	1 548 €	19 315 €	3 200 €	25 653 €	113 145 €	23%
28	EURE ET LOIRE	73 672 €	23 022 €	0 €	4 464 €	5 845 €	33 331 €	107 003 €	31%
29	FINISTERE	148 369 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 369 €	0%
30	GARD	85 457 €	0 €	32 500 €	59 250 €	31 750 €	123 500 €	208 957 €	59%
31	HAUTE GARONNE	209 660 €	0 €				0 €	209 660 €	0%
32	GERS	29 311 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 311 €	0%
33	GIRONDE	179 432 €	600 €		1 800 €	23 860 €	26 260 €	205 692 €	13%
34	HERAULT	143 523 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	143 523 €	0%
35	ILLE ET VILAINE	192 203 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	192 203 €	0%
36	INDRE	24 730 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 730 €	0%
37	INDRE ET LOIRE	62 132 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 132 €	0%
38	ISERE	236 299 €	7 000 €	0 €	58 231 €	69 601 €	134 832 €	371 131 €	36%
39	JURA	34 324 €					0 €	34 324 €	0%
40	LANDES	27 755 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 755 €	0%
41	LOIR ET CHER	29 765 €	40 600 €	12 910 €	7 859 €	13 898 €	75 267 €	105 032 €	72%
42	LOIRE	89 014 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 014 €	0%
43	HAUTE LOIRE	51 573 €	7 000 €		26 120 €	51 849 €	84 969 €	136 542 €	62%
44	LOIRE ATLANTIQUE	170 114 €	111 500 €	154 000 €			265 500 €	435 614 €	61%
45	LOIRET	85 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 725 €	0%
46	LOT	29 245 €	4 000 €	312 €	2 600 €	24 110 €	31 022 €	60 267 €	51%
47	LOT ET GARONNE	65 594 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 594 €	0%
48	LOZERE	27 544 €	10 100 €	8 098 €	3 852 €	22 821 €	44 871 €	72 415 €	62%
49	MAINE ET LOIRE	101 235 €	75 480 €	0 €	0 €	0 €	75 480 €	176 715 €	43%
50	MANCHE	45 649 €	29 004 €		7 000 €		36 004 €	81 653 €	44%
51	MARNE	103 613 €	30 504 €	30 365 €	62 500 €	25 066 €	148 435 €	252 048 €	59%
52	HAUTE MARNE	31 215 €	32 552 €	4 960 €		500 €	38 012 €	69 227 €	55%
53	MAYENNE	83 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	83 440 €	0%
54	MEURTHE ET MOSELLE	173 679 €					0 €	173 679 €	0%
55	MEUSE	58 013 €	0 €				0 €	58 013 €	0%
56	MORBIHAN	93 107 €	27 135 €	14 660 €	11 975 €	10 500 €	64 270 €	157 377 €	41%
57	MOSELLE	236 268 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	236 268 €	0%
58	NIEVRE	36 004 €	7 300 €	0 €	3 255 €	11 949 €	22 504 €	58 508 €	38%
59	NORD	405 755 €	0 €	230 641 €	283 551 €	181 118 €	695 310 €	1 101 065 €	63%

N°	Département	Subvention MILDT	ARS	Services déconcentrés	Collectivités locales	Autres	Total des crédits additionnels hors PLFSS	Subvention + total des crédits additionnels	Crédits additionnels en % du total
60	OISE	110 139 €	38 006 €	48 900 €		56 094 €	143 000 €	253 139 €	56%
61	ORNE	28 039 €	28 000 €	13 050 €	23 000 €	2 850 €	66 900 €	94 939 €	70%
62	PAS DE CALAIS	351 909 €	0 €	260 272 €	222 065 €	120 556 €	602 893 €	954 802 €	63%
63	PUY DE DOME	54 985 €	893 853 €	0 €	0 €	0 €	893 853 €	948 838 €	94%
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	110 128 €	125 371 €	0 €	50 000 €	40 000 €	215 371 €	325 499 €	66%
65	HAUTES PYRENEES	43 683 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 683 €	0%
66	PYRENEES-ORIENTALES	126 846 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	126 846 €	0%
67	BAS-RHIN	162 564 €	84 000 €	0 €	32 000 €	16 996 €	132 996 €	295 560 €	45%
68	HAUT RHIN	125 729 €	462 000 €	48 100 €	48 237 €	4 996 €	563 333 €	689 062 €	82%
69	RHONE	205 871 €	138 167 €	0 €	19 250 €	56 000 €	213 417 €	419 288 €	51%
70	HAUTE SAONE	71 627 €	5 400 €	0 €	33 004 €	15 689 €	54 093 €	125 720 €	43%
71	SAONE ET LOIRE	69 578 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 578 €	0%
72	SARTHE	105 021 €	0 €	0 €	5 700 €	12 000 €	17 700 €	122 721 €	14%
73	SAVOIE	69 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 400 €	0%
74	HAUTE SAVOIE	72 935 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	72 935 €	0%
75	PARIS	891 644 €	832 600 €	1 676 445 €	67 300 €	61 750 €	2 638 095 €	3 529 739 €	75%
76	SEINE MARITIME	185 278 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	185 278 €	0%
77	SEINE ET MARNE	189 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	189 242 €	0%
78	YVELINES	134 773 €	15 500 €	5 500 €	75 308 €	0 €	96 308 €	231 081 €	42%
79	DEUX SEVRES	48 568 €	10 844 €	5 900 €	3 500 €	1 500 €	21 744 €	70 312 €	31%
80	SOMME	156 785 €	0 €	0 €	18 250 €	0 €	18 250 €	175 035 €	10%
81	TARN	58 699 €	19 635 €	4 500 €	7 500 €	26 258 €	57 893 €	116 592 €	50%
82	TARN ET GARONNE	51 663 €	0 €	5 308 €	2 285 €	175 €	7 768 €	59 431 €	13%
83	VAR	169 701 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	169 701 €	0%
84	VAUCLUSE	179 709 €	13 893 €	0 €	7 900 €	0 €	21 793 €	201 502 €	11%
85	VENDEE	61 728 €	168 725 €	0 €	24 299 €	33 378 €	226 402 €	288 130 €	79%
86	VIENNE	74 437 €	0 €	0 €	21 983 €	3 000 €	24 983 €	99 420 €	25%
87	HAUTE VIENNE	45 414 €	4 500 €	4 000 €	12 223 €	14 122 €	34 845 €	80 259 €	43%
88	VOSGES	59 423 €	24 960 €				24 960 €	84 383 €	30%
89	YONNE	63 523 €	48 014 €	6 320 €	44 553 €	4 786 €	103 673 €	167 196 €	62%
90	BELFORT	29 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 296 €	0%
91	ESSONNE	155 478 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	155 478 €	0%

N°	Département	Subvention MILDT	ARS	Services déconcentrés	Collectivités locales	Autres	Total des crédits additionnels hors PLFSS	Subvention + total des crédits additionnels	Crédits additionnels en % du total
92	HAUTS DE SEINE	187 322 €	103 100 €	0 €	0 €	0 €	103 100 €	290 422 €	36%
93	SEINE SAINT DENIS	346 828 €					0 €	346 828 €	0%
94	VAL DE MARNE	163 065 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	163 065 €	0%
95	VAL D OISE	205 740 €						205 740 €	0%
971	GUADELOUPE	150 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 090 €	0%
972	MARTINIQUE	59 287 €					0 €	59 287 €	0%
973	GUYANE	106 008 €	41 595 €	0 €	0 €	0 €	41 595 €	147 603 €	28%
974	REUNION	104 826 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 826 €	0%
976	MAYOTTE	50 000 €	7 900 €	0 €	0 €	7 100 €	15 000 €	65 000 €	23%
	TOTAL	11 050 000 €	4 315 989 €	2 694 841 €	1 660 574 €	1 757 938 €	10 429 342 €	21 479 342 €	49%
			41%	26%	16%	17%	100%		

Source : MILDT

ANNEXE 15 : REPARTITION THEMATIQUE DU FINANCEMENT TERRITORIAL DE LA MILDT DE 2010 A 2013 : EXEMPLES DES TROIS REGIONS VISITEES

Typologie de la ventilation :

avant 2011 :		à partir de 2012 :	
P :	Prévention	PS :	Prévention milieu scolaire
ASS :	Actions sanitaires et sociales	PLS :	Prévention milieu du loisir et du sport
R :	Répression	PT :	Prévention milieu du travail
A :	Autres	PA :	Prévention Autres
		A :	Autres
		A(R) :	Répression

La ventilation par thème d'actions ne respecte pas toujours un total de 100% en raison en général d'un déficit de données.

Région Nord Pas-de-Calais : ventilation thématique du financement MILDT 2010-2013

	2010			2011			2012			2013			2010/2013	2012/2013
Nord (59)	479 530,00 €	P	42,5%	405 755,00 €	P	45,3%	405 755,00 €	PS	23,5%	289 870,00 €	PS	5,7%	-39,6%	-28,6%
	53,6%	ASS	28,3%	53,6%	ASS	22,3%	53,6%	PLS	0,0%	55,0%	PLS	7,5%		
	de l'enveloppe	R	29,2%	de l'enveloppe	R	32,4%	de l'enveloppe	PT	2,3%	de l'enveloppe	PT	2,1%		
	régionale	A	0,0%	régionale	A	0,0%	régionale	PA	19,7%	régionale	PA	31,5%		
								ASS	14,6%		ASS	14,2%		
								A(R)	36,2%		A(R)	37,2%		
Pas-de-Calais (62)	415 893,00 €	P	47,9%	351 909,00 €	P	53,0%	351 909,00 €	PS	60,5%	237 168,00 €	PS	25,3%	-43,0%	-32,6%
	46,4%	ASS	5,2%	46,4%	ASS	8,1%	46,4%	PLS	0,0%	45,0%	PLS	16,0%		
	de l'enveloppe	R	30,9%	de l'enveloppe	R	38,9%	de l'enveloppe	PT	0,0%	de l'enveloppe	PT	3,4%		
	régionale	A	16,0%	régionale	A		régionale	PA	42,7%	régionale	PA	18,8%		
								ASS	0,7%		ASS	3,1%		
								A(R)	36%		A(R)	33,3%		
Région NPdC	0,00 €			0,00 €			0,00 €			0,00 €				
Total :	895 423,00 €			757 664,00 €			757 664,00 €			527 038,00 €			-41,1%	-30,4%

Source : Rapports d'activités 2010-2012 et programmation 2013 des CDP départementaux

Région Poitou-Charentes : ventilation thématique du financement MILDT 2010-2013												variation	variation	
	2010			2011			2012			2013			2010/2013	2012/2013
Charente (16)	54 533,00 €	P	90,8%	39 397,00 €	P	100,0%	33 667,00 €	PS	51,0%	38 395,38 €	PS	24,7%	-29,6%	140%
	18,2%	ASS	0,0%	16,0%	ASS	0,0%	14,0%	PLS	10,4%	16,0%	PLS	8,9%		
	de l'enveloppe	R	9,2%	de l'enveloppe	R	0,0%	de l'enveloppe	PT	26,7%	de l'enveloppe	PT	0,0%		
	régionale	A	0,0%	régionale	A	0,0%	régionale	PA	0,0%	régionale	PA	66,4%		
								ASS	0,0%		ASS	0,0%		
								A(R)	11,9%		A	0,0%		
Charente-Maritime (17)	99 435,00 €	P	49,7%	84 000,00 €	P	74,4%	84 137,00 €	PS	29,1%	83 714,49€	PS	44,7%	-15,8%	-0,5%
	33,2%	ASS	50,3%	34,1%	ASS	0,0%	34,9%	PLS	3,0%	34,9%	PLS	0,0%		
	de l'enveloppe	R	0,0%	de l'enveloppe	R	0,0%	de l'enveloppe	PT	5,9%	de l'enveloppe	PT	0,0%		
	régionale	A	3,9%	régionale	A	25,6%	régionale	PA	9,5%	régionale	PA	26,0%		
								ASS	33,7%		ASS	26,9%		
								A(R)	18,76%		A	2,4%		
Deux-Sèvres (79)	57 399,00 €	P	59,6%	48 568,00 €	P	54,9%	48 568,00 €	PS	22,6%	45 326,31€	PS	6,4%	-21,0%	-6,7%
	19,2%	ASS	20,9%	19,7%	ASS	25,6%	20,2%	PLS	19,8%	18,9%	PLS	17,9%		
	de l'enveloppe	R	14,2%	de l'enveloppe	R	9,3%	de l'enveloppe	PT	12,4%	de l'enveloppe	PT	7,7%		
	régionale	A	5,2%	régionale	A	10,2%	régionale	PA	30,4%	régionale	PA	65,3%		
								ASS	2,0%		ASS	2,7%		
								A(R)	10,3%		A	0,0%		
Vienne (86)	87 971,00 €	P	63,3%	74 437,00 €	P	46,0%	74 437,00 €	PS	42,7%	72 158,81€	PS	45,6%	-18,0%	-3,1%
	29,4%	ASS	1,2%	30,2%	ASS	2,0%	30,9%	PLS	5,6%	30,1%	PLS	2,8%		
	de l'enveloppe	R	35,6%	de l'enveloppe	R	52,0%	de l'enveloppe	PT	0,0%	de l'enveloppe	PT	0,0%		
	régionale	A	0,0%	régionale	A		régionale	PA	20,0%	régionale	PA	23,9%		
								ASS	27,0%		ASS	27,7%		
								A(R)	4,7%		A	0,0%		
Région Poitou-Charentes	0,00 €			0,00 €			0,00€			0,00 €				
Total :	299 338,00 €			246 402,00 €			240 809,00 €			239 595,00 €			-20,0%	-0,5%

Source : Rapports d'activités 2010-2012 et programmation 2013 des CDP départementaux

Région Centre : ventilation thématique du financement MILDT 2010-2013												variation	variation	
	2010			2011			2012			2013		2010/2013	2012/2013	
Cher (18)	81 333,00 €	P	67,2%	67 322,00 €	P	74,0%	5 322,00 €	PS	15,3%	46 978,00 €	PS	-42,2%	-8,5%	
	24,3%	ASS	8,2%	19,6%	ASS	6,8%	15,7%	PLS	37,0%	14,2%	PLS			
	de l'enveloppe	R	8,6%	de l'enveloppe	R	5,0%	de l'enveloppe	PT	0,0%	de l'enveloppe	PT			
	régionale	A	16,0%	régionale	A	14,2%	régionale	PA	19,6%	régionale	PA			
								ASS	0,4%		ASS			
								A	25,6%		A			
Eure-et-Loir (28)	87 067,00 €	P	62,0%	73 672,00 €	P	43,0%	73 672,00 €	PS	22,5%	67 126,00 €	PS	46,0%	-2,9%	-8,9%
	26,1%	ASS		21,5%	ASS		22,5%	PLS	0,0%	20,3%	PLS			
	de l'enveloppe	R	38,0%	de l'enveloppe	R	57,0%	de l'enveloppe	PT	0,0%	de l'enveloppe	PT	32,0%		
	régionale	A	0,0%	régionale	A		régionale	PA	42,7%	régionale	PA			
								ASS	0,7%		ASS			
								A			A			
Indre (36)	29 226,00 €	P	43,8%	24 730,00 €	P	95,0%	24 730,00 €	PS	60,7%	16 800,00 €	PS	-42,5%	-32,1%	
	8,7%	ASS	42,7%	7,2%	ASS	0,0%	7,6%	PLS	22,2%	5,1%	PLS			
	de l'enveloppe	R	13,5%	de l'enveloppe	R	5,0%	de l'enveloppe	PT	0,0%	de l'enveloppe	PT			
	régionale	A	0,0%	régionale	A	0,0%	régionale	PA	17,1%	régionale	PA			
								ASS	6,3%		ASS			
								A(R)	18,0%		A			
Indre-et-Loire (37)		P	0,0%	62 132,00 €	P	75,2%	62 132,00 €	PS	35,0%	56 599,00 €	PS	37,0%	-8,9%	-8,9%
	0,0%	ASS	0,0%	18,1%	ASS	14,8%	19,0%	PLS	9,5%	17,1%	PLS	7,1%	(2011/2013)	
	de l'enveloppe	R	0,0%	de l'enveloppe	R	10,0%	de l'enveloppe	PT	7,3%	de l'enveloppe	PT	11,6%		
	régionale	A	0,0%	régionale	A		régionale	PA	23,9%	régionale	PA	50,2%		
								ASS			ASS			
								A			A			
Loir-et-Cher (41)	35 174,00 €	P	92,2%	29 765,00 €	P	78,0%	29 765,00 €	PS	58,0%	27 107,00 €	PS	-22,9%	-8,9%	
	10,5%	ASS	1,9%	8,7%	ASS	5,0%	9,1%	PLS	0,0%	8,2%	PLS			
	de l'enveloppe	R	5,9%	de l'enveloppe	R	17,0%	de l'enveloppe	PT	0,0%	de l'enveloppe	PT			
	régionale	A	0,0%	régionale	A	0,0%	régionale	PA	9,0%	régionale	PA			
								ASS	19,0%		ASS			
								A(R)	14,0%		A			

Source : Rapports d'activités 2010-2012 et programmation 2013 des CDP départementaux

Région Centre : ventilation thématique du financement MILDT 2010-2013 (suite)																			variation	variation
	2010			2011			2012			2013								2010/2013	2012/2013	
Loiret (45)	101 312,00 €	P	55,3%	85 725,00 €	P	73,0%	85 725,00 €	PS	54,2%	47 388,00€	PS	64,2%						-53,2%	-44,7%	
	30,3%	ASS	21,1%	25,0%	ASS	0,0%	26,2%	PLS	0,0%	14,3%	PLS	0,0%								
	de l'enveloppe	R	23,6%	de l'enveloppe	R	27,0%	de l'enveloppe	PT	23,3%	de l'enveloppe	PT	0,0%								
	régionale	A	0,0%	régionale	A	0,0%	régionale	PA	17,1%	régionale	PA	25,1%								
								ASS	0,0%		A	9,2%								
								A			A(R)	1,5%								
Région Centre										69 341,00 €										
										20,9%										
										de l'enveloppe										
										régionale										
Total :	334 112,00 €			343 346,00 €			327 346,00 €			331 339,00 €								-3,5%	1,2%	

Source : Rapports d'activités 2010-2012 et programmation 2013 des CDP départementaux

ANNEXE 16 : EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION DE L'ANPAA

[58] Annexe relative aux illustrations régionales et départementales de l'éparpillement des sources de financement et de la diversité des modalités d'attribution des financements en 2013

Les comités ANPAA, qu'ils aient pu contractualiser sur 3 ans ou non, doivent chaque année déposer un certain nombre de projets à des financeurs variés avec souvent pour la MILDT des orientations différentes d'un département à l'autre, et pour l'ensemble des financeurs Etat des différences de modalités de dépôt de dossier et de calendrier. Il en ressort une impression d'éparpillement des sources de financement, de saupoudrage, de manque de perspective de projet global et de manque de dialogue entre l'ARS et la préfecture.

Exemple 1 (Région composée de 3 départements) Un comité ANPAA régional bénéficiant d'une COM signée avec l'ARS

Co-financement obligatoire pour les actions de chacun des 5 axes du COM ARS.

La MILDT d'un des 3 départements de la région ne finance pas de dépenses de personnel mais exclusivement des achats de matériel. Dans le second département la MILDT finance des achats de matériels et des frais de mission. Dans le 3^{ème} département la MILDT finance uniquement des charges de personnel. Les montants des financements MILDT sont autour de 3 000€ par an par département.

Le PDASR cofinance quelques actions mais sur des montants très faibles (entre 200€ et 500€).

Des dossiers déposés en mars, avec des réponses tardives (septembre et octobre) et disparates d'un département à l'autre.

Pas de financement FIPD ni CUCS.

Exemple 2 (Région composée de 5 départements) Un comité ANPAA régional bénéficiant d'une CPOM signée avec l'ARS

Pas d'obligation de faire cofinancer les actions du CPOM.

Des actions financées par la MILDT départementales sur 4 des 5 départements, en direction de publics différents, sur des montants entre 2 000€ et 12 500€.

Un manque de cohérence au niveau de la MILDT sur les 5 départements relative aux orientations amis également au calendrier (parfois 3 semaines d'écart entre département pour le dépôt des dossiers, et des réponses reçues de juin à septembre).

Le PDASR qui cofinance des actions sur 2 départements sur les 5, avec des montants autour de 1 200€.

La justice, par le biais des SPIP qui finance des actions dans 2 départements sur 5 sur des montants de 1 800€ et 3 800€.

Depuis la signature du CPOM avec l'ARS, l'ANPAA n'est plus éligible sur les financements du contrat local de santé.

Exemple 3 (Région composée de 4 départements) : Un comité ANPAA régional bénéficiant d'une CPOM signée avec l'ARS

La MILDT ne finance que des actions innovantes, avec une demande de dépôt de projets innovants différents d'une année sur l'autre, avec un cofinancement à hauteur de 50%.

Des calendriers de dépôts de dossier différents d'un département à l'autre (mars, avril) avec des réponses en juin.

Une MILDT départementale sur les 4 départements exige le renseignement d'une fiche synthétique comprenant des données complémentaires en plus du dossier COSA.

Des financements FIPD sur un département sur 4, sur un projet en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Des financements PDASR différents selon les départements mais que sur de petits montants (autour de 300€) donc l'ANPAA ne dépose plus de projet au PDARS.

ANNEXE 17 : NOTE DE LA PRESIDENTE DE LA MILDT A L'ISSUE DU COPIL DU 19 NOVEMBRE 2013



PREMIER MINISTRE

MILDT

www.drogues.gouv.fr

Mission interministérielle de lutte
contre la drogue et la toxicomanie

Paris, le 10 décembre 2013

La Présidente

DJM/NT Décembre 2013 n° 609

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Généraux

Objet : Pré-rapport sur l'évaluation du dispositif territorial

Comme suite à la réunion du COPIL du 18 novembre, je souhaite vous remercier pour votre présentation, qui était particulièrement claire et nourrie. Je vous confirme les remarques que j'ai formulées concernant le pré-rapport que vous avez présenté sur l'évaluation de la déclinaison territoriale de la politique publique de lutte contre la drogue et les conduites addictives, en réponse à la mission qui vous a été confiée par le Premier ministre.

Globalement, je trouve que votre diagnostic est conforme à ce que la Mildt avait déjà pressenti des difficultés de gouvernance des chefs de projet tant en ce qui concerne les rapports entre le niveau régional et départemental que la coordination avec les services régionaux, notamment les rectorats et les ARS, et qui avait motivé ma demande de mission MAP.

Cependant, il m'apparaît qu'une place sans doute trop importante a été apportée dans votre pré-rapport à l'analyse du pilotage de la MILDT au niveau central sachant que par ailleurs certaines remarques se révèlent approximatives, voire inexactes. Il me semble en outre que l'analyse des causes des dysfonctionnements devrait être plus approfondie afin de favoriser la conception de scénarios répondant aux attentes et préoccupations des acteurs locaux.

Ainsi concernant le plan stratégique et le plan d'action sur lesquels il n'était pas demandé aux inspections de se prononcer, je m'inscris en faux contre les affirmations concernant l'absence de concertation interministérielle : il y a eu au moins 6 RIM présidées par le cabinet du Premier ministre avec l'ensemble des ministères depuis le mois de mars, deux réunions du comité permanent présidé par la MILDT, prévu par les textes, avec l'ensemble des ministères auxquelles s'ajoutent de très nombreuses réunions bilatérales entre les chargés de mission, le délégué, et les directions des ministères, plus des réunions avec la Présidente, le délégué, le ou les chargés de mission concernés et les conseillers des cabinets ministériels.

Par ailleurs, il n'est pas étonnant que certains ministères ne se retrouvent pas entièrement dans ce plan : en effet, la politique de lutte contre les drogues n'est pas une addition de stratégies ministérielles mais la mise en cohérence d'une politique publique transversale complexe : la mission interministérielle est là pour mettre en perspective et en synergie, donner du sens à des propositions des ministères et aux siennes propres, en conformité avec la lettre de mission du Premier ministre. C'est d'ailleurs ce qu'ont reconnu tous les ministres présents au Comité Interministériel du 19 septembre 2013.

Votre rapport recommande en outre à la MILDT de prévoir une évaluation de ce plan et d'en prévoir le financement or c'est déjà, comme vous avez pu le constater à la lecture du plan gouvernemental que je vous avais communiqué, une mesure de ce plan d'ores et déjà inscrite et budgétée ; en revanche, comme vous l'avez évoqué lors du copil, il serait nécessaire d'envisager un dispositif national à la disposition des chefs de projet pour l'évaluation des actions qu'ils engagent.

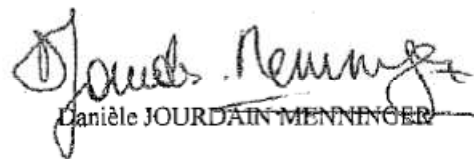
- **Concernant les crédits du fonds de concours**, votre pré-rapport estime que les affectations de crédits se font dans des conditions opaques. Je ne peux que confirmer que la gestion de ce fonds se fait dans les règles tant en ce qui concerne les procédures de sélection des projets, suivant une procédure de pré-sélection faite par les trois ministères régaliens que de répartition des crédits avec 90% à ces ministères régaliens et 10% à la MILDT.

Par ailleurs depuis 2013, la MILDT en lien avec les ministères et l'AGRASC cherche en permanence à améliorer la performance du fonds de concours tout au long de la chaîne qui va des confiscations aux rattachements et a organisé avec les trois ministères un travail approfondi.

- **S'agissant du niveau territorial qui était le cœur de votre mission d'évaluation**, votre analyse privilégie le pilotage administratif et budgétaire du réseau des chefs de projet par la MILDT (à travers les instructions, le dialogue de gestion, les dotations accordées, l'analyse des rapports d'activité) plutôt que la coordination des services déconcentrés et acteurs locaux autour des objectifs d'une politique publique.

Vous affirmez notamment que les variations de dotations sont hétérogènes et que les décisions prises en 2013 sont le résultat d'une succession d'hésitations et de contre ordres, ce qui n'est pas exact. La MILDT a simplement pris le temps de réfléchir de façon partenariale à cette réforme importante en lien avec le ministère de l'Intérieur et les chefs de projets volontaires au sein d'un groupe de travail. Les circulaires ont ensuite permis de préciser la faisabilité de la régionalisation, le mode de calcul des dotations ainsi que les modalités de la période transitoire.

Enfin s'agissant des premières recommandations, il m'apparaît nécessaire, comme le représentant du SG MAP et d'autres membres du COPIL l'ont souligné de s'interroger sur leur faisabilité et de construire deux ou trois scénarios complets permettant d'améliorer la coordination territoriale globale de cette politique publique, tant sur l'offre que sur la demande et d'apporter ainsi une réponse efficace aux dysfonctionnements soulevés par le diagnostic.


Danièle JOURDAIN-MENNINGER